

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	2
Ce n'est jamais le moment ! paraît-il... ..	2
TROIS QUESTIONS À... BRIGITTE VILLETTE, DIRECTRICE ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLE & OPÉRATIONS MUTUALISÉES CHEZ AG2R LA MONDIALE	4
Parlez-moi d'épargne retraite !	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	8
Bilan de l'année 2024 : une année de fourmis	8
LE COIN DE LA RETRAITE	23
Les retraités, la vie en couple et le lieu de résidence	23
LE COIN DE LA DÉPENDANCE	27
Dépendance : une affaire de pensions, de statuts et de genre	27
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	29
À quand un véritable pilier d'épargne retraite en France ?	29
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	43
Tableau de bord des produits d'épargne	44
Tableau de bord des marchés financiers.....	45
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	46
Tableau de bord de la retraite.....	47

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

CE N'EST JAMAIS LE MOMENT ! PARAÎT-IL...



La France procrastine depuis une trentaine d'années en matière de retraite. Élu jeune député des Vosges en 1993, je me suis investi dans le dossier de l'épargne retraite, qui était l'une des voies préconisées par le Livre blanc de Michel Rocard, publié deux ans auparavant. J'ai rapidement déposé, avec l'appui de mon groupe parlementaire et du président de l'Assemblée nationale de l'époque, Philippe Séguin, une proposition de loi visant à créer des fonds de pension. Que ce soit à Matignon ou à Bercy, il m'a été demandé d'être prudent, de temporiser, de ne pas précipiter les choses par crainte de susciter l'hostilité des partenaires sociaux. Cette proposition de loi ne devait pas interférer avec les mesures en préparation destinées à modifier le régime par répartition, déjà déficitaire.

Grâce au soutien du président de la Commission des finances de l'Assemblée, Jacques Barrot, du rapporteur général du Sénat, Philippe Marini, ainsi que du président du Sénat, Christian Poncelet, après

plusieurs années de négociations, la proposition de loi a été adoptée et publiée au Journal officiel. Elle prévoyait la création d'un système à deux étages : un collectif, avec une gestion paritaire, et un autre individuel. Faut de décrets d'application, ce texte est resté lettre morte, avant d'être abrogé en 2001 par Lionel Jospin. En 2003, le gouvernement de François Fillon a créé le Plan d'Épargne Retraite Populaire et le Plan d'Épargne Retraite Collectif, mais ces deux produits ne couvraient qu'une partie des actifs. En 2019, la loi PACTE, avec la création du Plan d'Épargne Retraite, a simplifié et rationalisé le paysage de l'épargne retraite.

En 2025, un actif sur quatre a accès, à titre collectif ou individuel, à un supplément d'épargne retraite. La capitalisation représente 2,3 % des prestations de retraite et moins de 6 % des cotisations. L'encours est inférieur à 300 milliards d'euros, soit moins que le Livret A (443 milliards d'euros) et bien moins que l'assurance vie (1 900 milliards d'euros). Chez nos partenaires, les suppléments par capitalisation fournissent, en moyenne, 15 % des revenus des retraités.

La capitalisation n'est pas la solution qui résoudra d'un coup de baguette

magique les problèmes structurels du régime par répartition, liés au vieillissement démographique et à la faiblesse de la croissance. En revanche, elle permet, grâce aux résultats des entreprises à l'échelle mondiale, de générer des suppléments de revenus. Aujourd'hui, les entreprises françaises, avec leurs bénéfices, financent les retraités américains, britanniques ou néerlandais, alors que les nôtres ne peuvent pas bénéficier des dividendes des entreprises mondiales. Un étrange paradoxe !

Nous ne rattraperons pas le temps perdu, mais il serait absurde de considérer, une fois de plus, que ce n'est pas le moment d'agir ! Les objectifs sont simples : ne pas déshabiller Pierre pour habiller Jacques, c'est-à-dire qu'il ne s'agit en aucun cas de substituer la capitalisation à la répartition ; permettre à tous les actifs d'avoir accès à un produit d'épargne retraite, quel que soit leur statut ou leur entreprise ; mettre en place une gestion paritaire, comme à l'AGIRC-ARRCO, le régime complémentaire des salariés, dont la qualité de la gestion est reconnue.

Chaque actif devrait avoir un compte d'épargne retraite dès son premier emploi, comme il dispose d'un compte personnel de formation. Ce compte retracerait tous les versements effectués au titre de

l'épargne retraite. L'épargne salariale et les primes de partage de la valeur ajoutée devraient être, par défaut, affectées à l'épargne retraite. Des accords de branche devraient être négociés afin de créer des fonds de pension paritaires couvrant toutes les entreprises, petites ou grandes. Le régime additionnel de la fonction publique, qui perçoit des cotisations de la part des fonctionnaires et des collectivités publiques assises sur une partie des primes et qui fonctionne comme un fonds de pension, devrait être étendu. L'État pourrait loger dans un fonds de pension l'ensemble de ses participations – environ 200 milliards d'euros d'actifs – pour accélérer sa montée en puissance. Les fruits de sa gestion seraient reversés aux retraités.

Le développement de la capitalisation pourrait favoriser l'émergence, enfin, d'une retraite à la carte. Permettre à ceux qui le souhaitent de partir plus tôt à la retraite pour des raisons personnelles, physiques ou mentales n'est pas déraisonnable. Il convient de mieux prendre en compte les parcours de vie. La capitalisation doit être instillée pour fluidifier les rouages complexes du système de retraite. Il n'est pas interdit d'être ambitieux en ce début d'année 2025 !

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne

TROIS QUESTIONS À... BRIGITTE VILLETTE

PARLEZ-MOI D'ÉPARGNE RETRAITE !



Interview de **Brigitte Villette**, Directrice Épargne Retraite Individuelle & Opérations Mutualisées chez **AG2R LA MONDIALE**

Au sein du groupe AG2R LA MONDIALE vous avez la responsabilité de la Direction de l'Épargne Retraite Individuelle et Opérations Mutualisées. Comment appréciez-vous la montée en puissance du Plan d'Épargne Retraite Individuel, cinq ans après le début de sa commercialisation ?

C'est un succès remarquable puisque désormais plus de 11 millions de personnes détiennent un Plan d'Épargne Retraite (PER). La dynamique est essentiellement portée par le PER individuel qui représente plus de 4 millions de détenteurs et pèse plus de la moitié des encours (57,3 % soit 68,1 Mds €).

La croissance se mesure sur les nouveaux contrats souscrits mais également sur les transferts d'anciens contrats de retraite (Madelin, PERP...).

Au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, la même démarche a été menée puisque d'une part, on a transféré nos anciennes gammes de

produits Madelin vers des PER individuels et, d'autre part, on a créé des nouveaux produits commercialisés par notre réseau interne et désormais aussi par des partenaires de distribution externes.

Notre chiffre d'affaires 2024 a encore progressé sur cette gamme de produits pour s'établir à plus de 600 millions d'euros et nous maintenons des objectifs de croissance pour l'année 2025. Le mois de janvier est prometteur puisque nous avons une augmentation significative du nombre de nouvelles affaires à +24 % par rapport à janvier 2024 !

L'attractivité du PER individuel s'explique bien sûr par la prise de conscience de nos concitoyens de la nécessité de se constituer un complément de retraite mais aussi par la grande flexibilité offerte par le produit au moment de la liquidation puisqu'on peut choisir une sortie en rentes ou une sortie en capital avec,

dans ce dernier cas, une option de capital fractionné qui rencontre un grand succès auprès de notre clientèle.

Avec le PER, on peut aussi attirer une clientèle plus jeune qui sera sensible à la possibilité de sortir le capital en cas d'acquisition d'une résidence principale.

La souscription d'un produit d'épargne retraite lie son titulaire avec son assureur durant de nombreuses années. Quels sont les chantiers engagés par AG2R LA MONDIALE pour améliorer les relations clients et notamment l'information de ces derniers ?

Les transferts sont très présents sur le marché du PER individuel. Il est donc essentiel de donner envie à nos clients de rester chez nous !

Dans le plan d'entreprise en cours, Nouvelle Donne, la satisfaction de l'ensemble des clients du Groupe est un des 8 objectifs majeurs et les actions entreprises en ce sens sont très nombreuses.

La mesure de la satisfaction est généralisée et les retours de nos clients sont analysés pour orienter nos plans d'actions. On peut noter qu'en 2024, les NPS (« Net Promoter Score ») sont en progression et que la culture client se développe partout dans le Groupe avec notamment l'organisation de temps forts dédiés à la satisfaction client et le déploiement du Lean Management. L'amélioration de la satisfaction client est aussi à l'ordre du jour du

comité parcours client existant dans notre association souscriptrice AMPHITEA. Dans ce comité, un panel de correspondants adhérents et des représentants du Groupe AG2R LA MONDIALE examinent ensemble les projets, les parcours ou les courriers à destination de nos clients pour recueillir les suggestions, pistes d'améliorations ou critiques de « vrais » clients ! C'est toujours très enrichissant.

La meilleure satisfaction de nos clients passe aussi, évidemment, par une plus forte industrialisation et digitalisation et c'est ainsi qu'un vaste programme de plateformisation est déployé depuis deux ans pour rénover notre système d'information et enrichir nos espaces clients. De belles avancées ont déjà été réalisées pour mieux suivre les opérations, accéder aux documents ou réaliser des demandes en ligne. Les systèmes de gestion des contrats vont très prochainement être changés au profit d'outils plus facilement adaptables et paramétrables.

Selon la dernière enquête AG2R LA MONDIALE-AMPHITÉA-Le Cercle de l'Épargne, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à déclarer avoir souscrit un Plan d'Épargne Retraite. Est-ce le cas pour les PER du groupe AG2R LA MONDIALE et comment analysez-vous cet inégal accès à l'épargne retraite entre les hommes et les femmes ?

Si on analyse notre portefeuille dans son ensemble, on observe que

depuis la création des PER AMBITION RETRAITE PRO (ARP) et AMBITION RETRAITE INDIVIDUELLE (ARI) les femmes représentent **44 %** des titulaires mais avec une différence significative entre nos 2 produits :

- Concernant le PER destiné aux Travailleurs non-salariés (ARP) : seulement **37,0 %** du portefeuille est constitué de femmes (ce qui est cependant parfaitement aligné avec la répartition H/F des travailleurs non-salariés en France (37 % en 2022))
- Concernant le PER destiné au reste de la population (ARI), on observe une parité parfaite (même **51 %** de femmes souscriptrices)

La part moyenne des femmes à la souscription n'évolue pas beaucoup depuis 4 ans, en revanche, en analysant par classe d'âge, notre portefeuille se féminise grâce aux cohortes les plus jeunes :

- Sur les PER destinés aux TNS, le déséquilibre tend à se réduire pour les plus jeunes : 41,7 % des 16-40 ans contre 32,3 % des 56-70 ans ;
- Même observation pour le PER plus « généraliste » : 50,1 % de nos assurés entre 16-40 ans sont des femmes et on atteint même 55 % des 40-49 ans versus 48 % des 55-70 ans.

Pour la production 2024, nous observons **45,3 %** de femmes et la répartition suivante :

- Pour les PER ARP, **37,1 %** des contrats sont souscrits par des femmes. Parmi les moins de 40 ans, les femmes représentent 39,6 %, tandis que chez les plus de 55 ans, elles ne constituent que 31,3 % des adhérents ;
- Pour les PER ARI, **51,7 %** des contrats sont souscrits par des femmes. Les moins de 40 ans représentent 48,6 % du portefeuille tandis que les 40 à 49 ans en constituent 55,5 % et les plus de 55 ans, 48,9 %.

Il est important de souligner qu'une inégalité forte subsiste sur leur capacité d'épargne et elle est bien visible sur nos produits :

- Sur la gamme ARI : les femmes investissent environ 3 760€/an vs 4 277€/an pour les hommes soit un écart de 12,1 % ;
- Et c'est encore plus fort sur la gamme ARP : avec un versement moyen de 4 780€/an pour les femmes contre 6 194 €/an pour les hommes, soit 22,8 % d'écart.

... ce qui correspond aux écarts identifiés par l'INSEE en 2022 : le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 23,5 % à celui des hommes dans le secteur privé. Cet écart s'explique en partie par le

moins volume de travail annuel des femmes, qui sont à la fois *moins souvent en emploi au cours de l'année, et davantage à temps partiel*. Cependant, à temps de travail identique, le salaire moyen des femmes est inférieur de 14,9 % à celui des hommes.

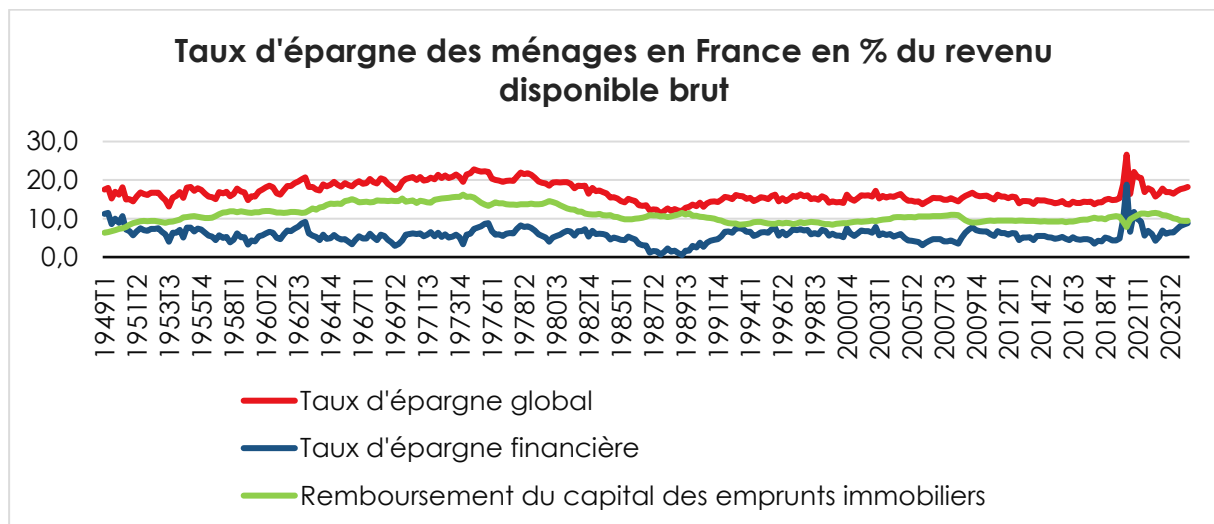
Enfin, concernant l'appétence aux risques, les femmes de nos portefeuilles adoptent globalement un profil de gestion pilotée plus prudent (même tendance sur nos 2 produits) tandis que les hommes sont surreprésentés dans la gestion libre.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

BILAN DE L'ANNÉE 2024 : UNE ANNÉE DE FOURMIS

Au troisième trimestre 2024, le taux d'épargne des ménages est resté stable à 17,7 % du revenu disponible brut, contre 25,5 % au deuxième trimestre 2020 et 13,8 % en moyenne sur la période 2014-2019. Les ménages aisés réinvestissent davantage qu'auparavant leurs gains, alimentant ainsi leur épargne.

La montée des incertitudes économiques pousse tous les Français à renforcer leur épargne de précaution. La vague inflationniste a, par ailleurs, incité les ménages à épargner davantage afin de lutter contre l'érosion de leur patrimoine.

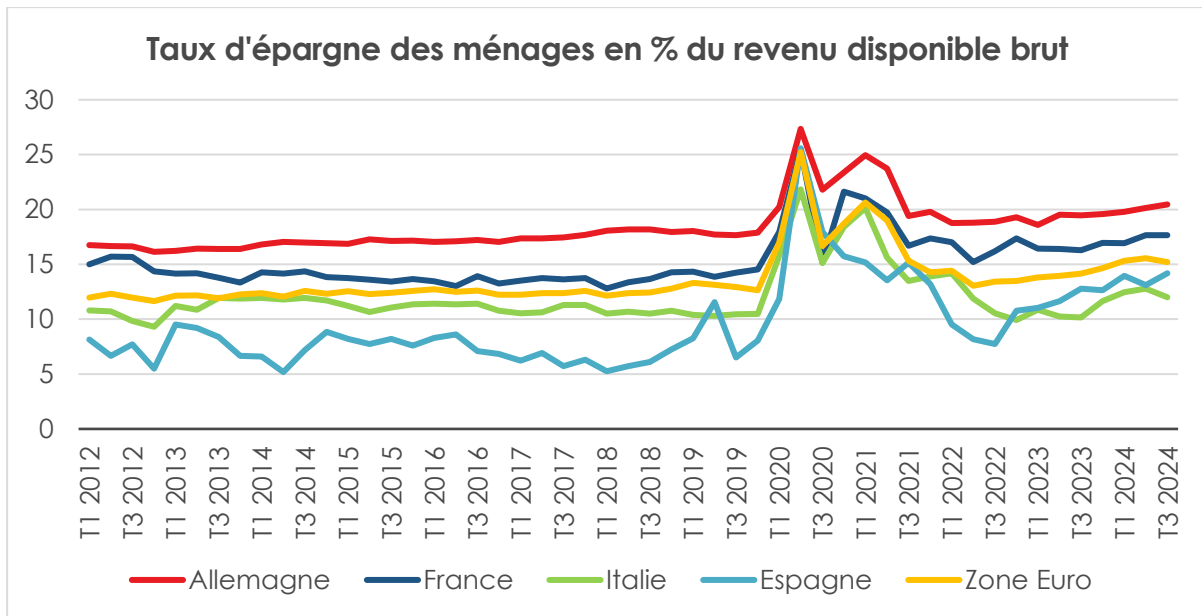


Cercle de l'Épargne – données INSEE

LES FRANÇAIS EN DEUXIÈME POSITION EN EUROPE POUR L'ÉPARGNE

Les ménages français sont, juste derrière les allemands, ceux qui épargnent le plus au sein de la zone euro. En Allemagne, la situation économique dégradée explique le maintien d'un fort taux d'épargne. À partir de la fin d'année, la crise politique se surajoute à la récession.

En France, la dissolution du mois de juin dernier s'est traduite par un regain d'épargne de la part des ménages. Depuis 2020, tous les ans, la survenue d'un choc provoque une hausse de l'effort d'épargne : la crise covid, la guerre en Ukraine, la vague inflationniste, les crises politiques, le retour de Donald Trump. Le vieillissement démographique concourt également à la hausse structurelle du taux d'épargne.



Cercle de l'Épargne – Banque de France

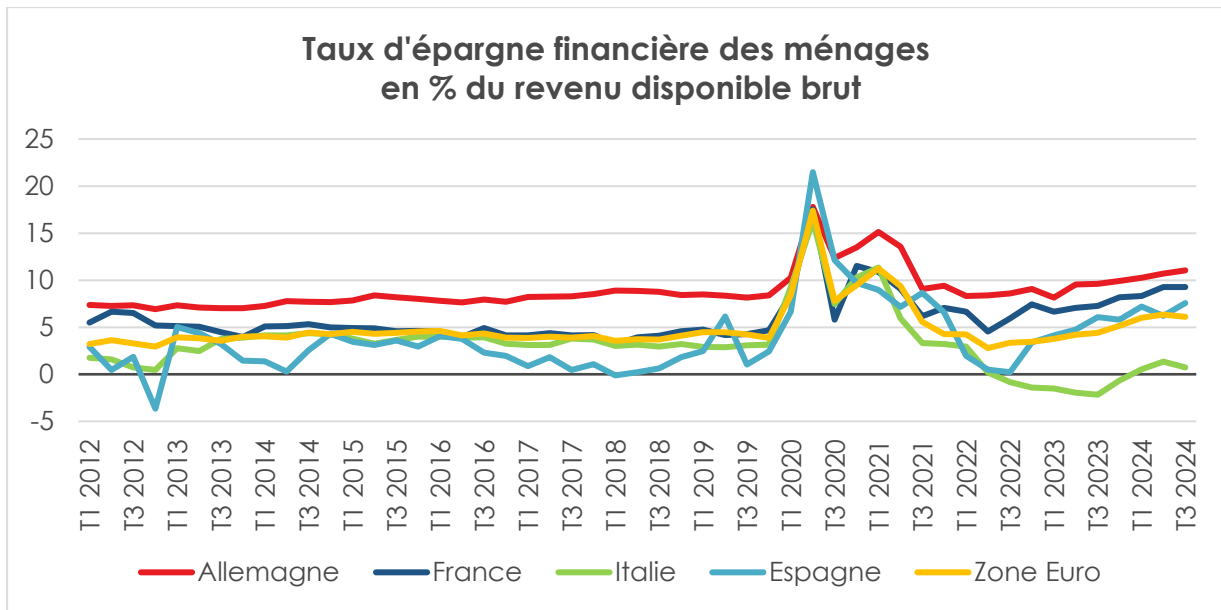
ÉPARGNE FINANCIÈRE : EN FORTE HAUSSE

Le taux d'épargne est constitué de deux composantes : le remboursement du capital des emprunts immobiliers et l'épargne financière (flux vers les placements financiers). Avec la hausse des taux d'intérêt, les ménages ont réduit leurs investissements dans l'immobilier et dans le recours aux emprunts. De ce fait, la part des remboursements tend à diminuer. *A contrario*, les placements financiers sont en hausse, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, de la bonne tenue des marchés « actions ».

Le taux d'épargne financière allemand est le plus élevé parmi les pays étudiés dans le graphique cité plus haut, évoluant autour de 8 à 10 % du revenu disponible brut en temps normal. Dans ce pays, la culture de l'épargne est forte. Les ménages allemands ont une faible

propension à l'endettement et à la consommation. En France, le taux d'épargne financière est passé de 5 % avant covid à 9 % en 2024.

Le taux d'épargne italien est structurellement plus faible que celui de la France et de l'Allemagne. Par ailleurs, il fluctue davantage. En Espagne, avant 2020, le taux d'épargne financière était historiquement faible, proche de zéro voire négatif, signe d'une économie où les ménages ont une forte propension à consommer. Comme dans l'ensemble des pays étudiés, la crise covid a provoqué, en Espagne, une forte hausse du taux d'épargne financière (au-delà de 20 %). Mais, rapidement, ce taux s'est affaissé, les ménages espagnols privilégiant la consommation. Depuis 2023, une légère remontée est constatée, cependant, le taux reste bien inférieur aux autres pays européens.



Cercle de l'Épargne – Banque de France

POURSUITE DE LA DÉCRUE DES DÉPÔTS À VUE DES MÉNAGES

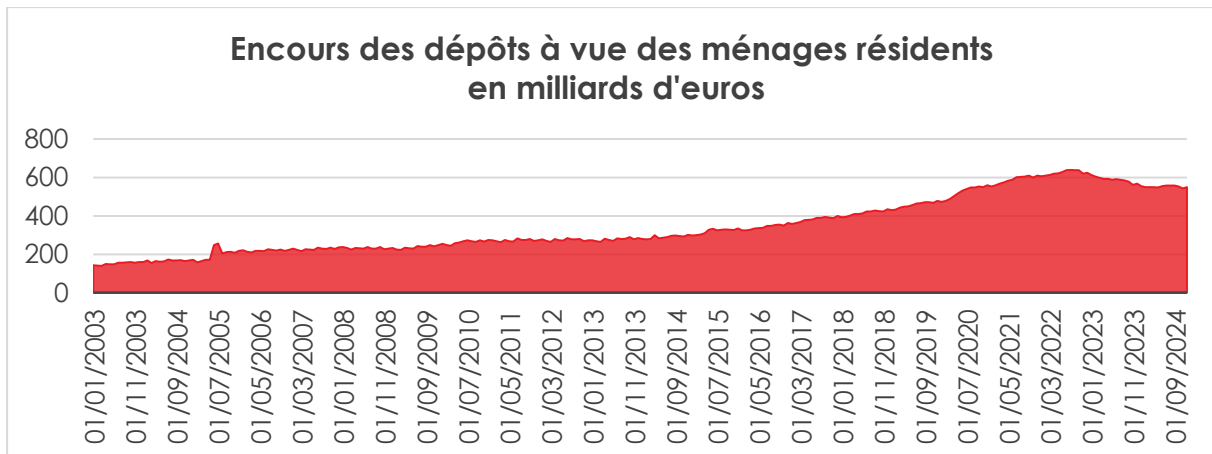
En un an, l'encours des dépôts à vue a diminué de 19 milliards d'euros, revenant ainsi à 549 milliards d'euros. En 2023, la baisse avait été de 57 milliards d'euros. Depuis le point haut atteint en août 2022 (639 milliards d'euros), l'encours des dépôts à vue a reculé de 90 milliards d'euros. Cette diminution s'explique par la hausse des taux d'intérêt et l'inflation.

Les ménages, qui, durant la période de taux faibles entre 2016 et 2022, laissaient dormir leur argent sur leurs comptes courants, ont décidé d'en placer une partie sur des produits de placement de mieux en mieux rémunérés (Livret A, LDDS, LEP et contrats à terme). Cette

réallocation a été principalement réalisée en 2023.

En 2024, avec l'amorce de la baisse des taux, les ménages ont moins retiré d'argent de leurs comptes courants que l'année précédente. Les transferts qui ont eu lieu ont davantage profité à l'assurance vie. Par ailleurs, l'inflation, en érodant la valeur des liquidités, a également incité les ménages à privilégier les placements rémunérés.

Malgré tout, l'encours des dépôts à vue reste, fin 2024, supérieur de 71 milliards d'euros à son niveau d'avant l'épidémie de Covid (fin décembre 2019). La succession de chocs (épidémie, guerre en Ukraine, vague inflationniste, crise politique) conduit les ménages à conserver plus de liquidités sur leurs comptes courants qu'auparavant, soit environ 18 000 euros par ménage.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

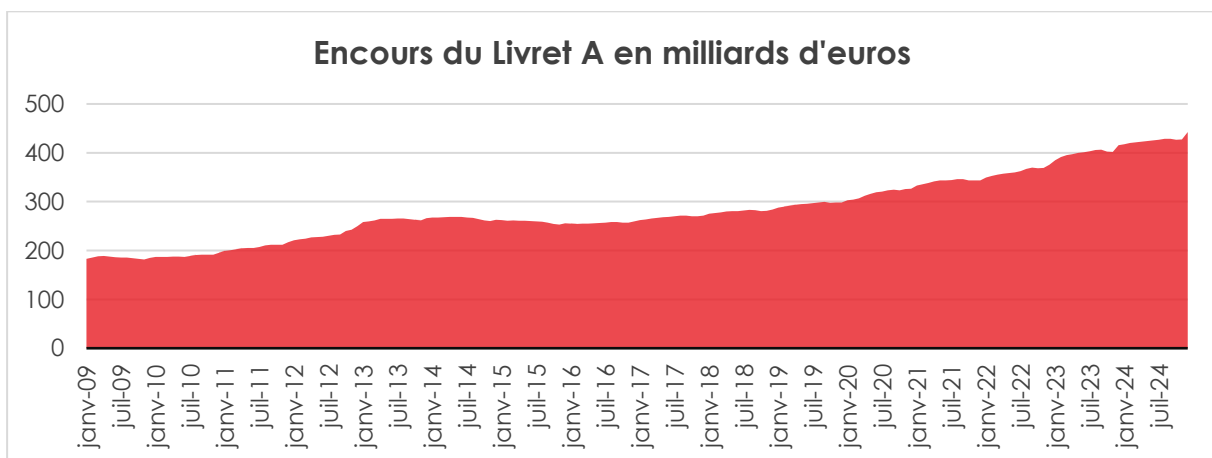
LIVRET A : UNE NORMALISATION À HAUT NIVEAU

Avec une collecte de 2,99 milliards d'euros, le Livret A a signé, en décembre, son meilleur résultat de l'année et a établi un nouveau record en matière d'encours à 442,5 milliards d'euros, soit 144 milliards d'euros de plus qu'en 2019, l'année d'avant la pandémie.

La collecte annuelle du Livret A s'est élevée, en 2024, à 14,87 milliards d'euros, contre 28,68 milliards d'euros en 2023. C'est la collecte annuelle la plus faible depuis 2019

(12,64 milliards d'euros). Elle est néanmoins de 3 milliards d'euros au-dessus de la moyenne de ces dix dernières années (11,48 milliards d'euros).

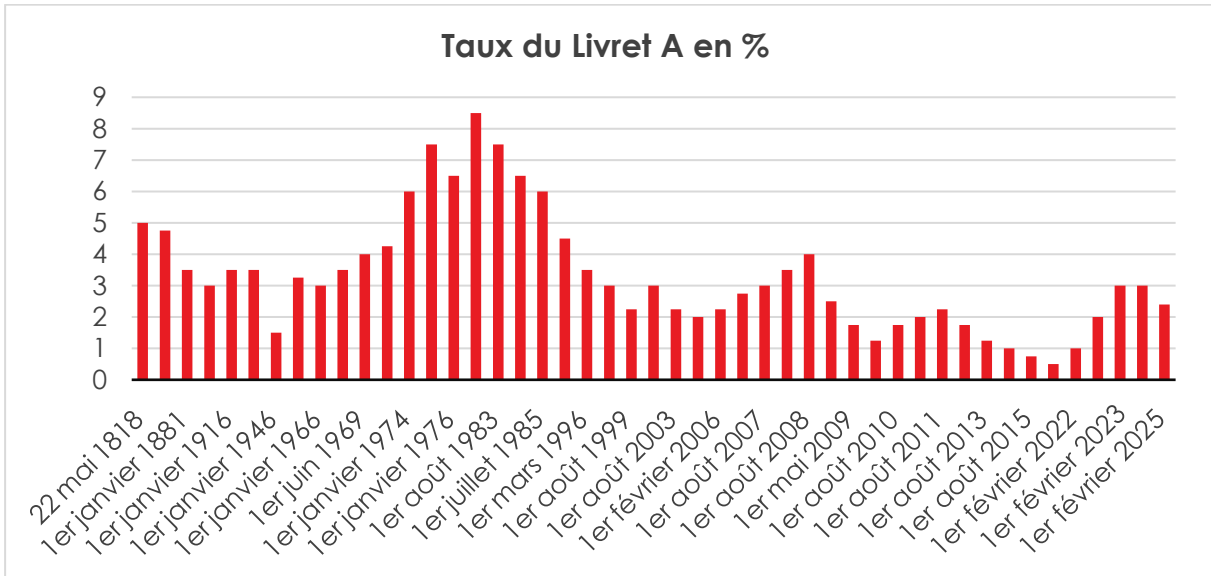
La baisse de la collecte entre 2023 et 2024 s'apparente à une normalisation en lien avec la baisse de l'inflation. Les ménages ont progressivement préféré, au cours de l'année, des placements de long terme comme l'assurance vie. Cette normalisation demeure incomplète en raison de la crise politique qui est survenue à compter du mois de juin 2024.



Cercle de l'Épargne – données CDC

Le taux du Livret A qui avait été fixé à 3 % le 1^{er} février 2023 a été abaissé à 2,4 % le 1^{er} février 2025. Le taux élevé en 2024, combiné à un encours record, a conduit à un

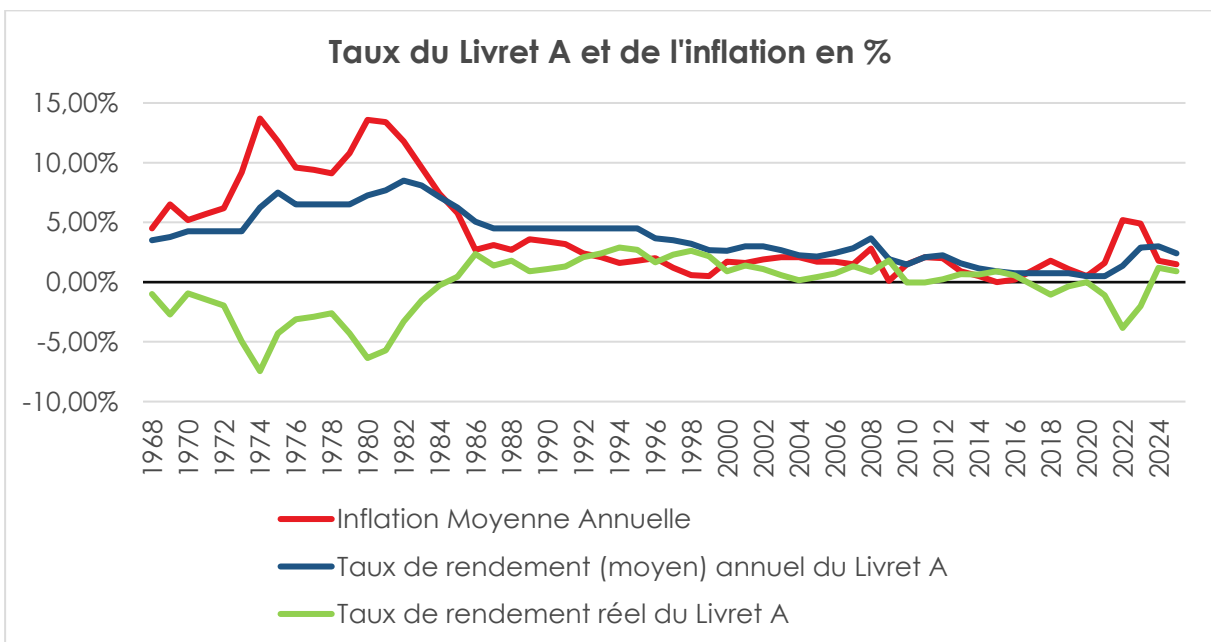
montant sans précédent pour les versements d'intérêts capitalisés, 12,32 milliards d'euros contre 11,23 en 2023 et 2,13 en 2019.



Cercle de l'Épargne

Le rendement réel (taux de rémunération – taux d'inflation) du Livret A a été positif en 2024 à

compter du printemps après avoir été négatif de 2017 à 2023.



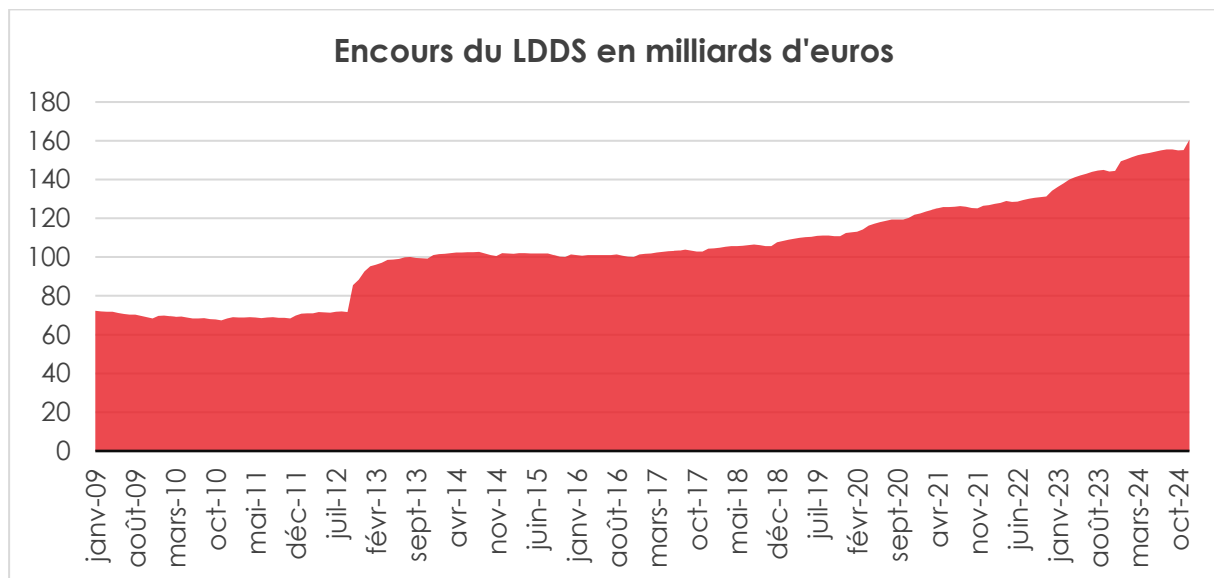
Cercle de l'Épargne - INSEE

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS) DANS LE SILLAGE DU GRAND FRÈRE

Sur l'ensemble de l'année, le LDDS enregistre une collecte de 6,55 milliards d'euros en retrait par rapport à celle de 2023 (11,24 milliards d'euros). Elle est néanmoins près de deux fois supérieure à celle de 2019 (3,91 milliards d'euros). Les intérêts

capitalisés atteignent 4,48 milliards d'euros, soit près de 500 millions de plus qu'en 2023. Ce montant constitue un record absolu pour le LDDS.

L'encours du LDDS, à fin décembre, s'élevait à 160,6 milliards, également un record. Fin 2019, l'encours du LDDS était de 112,4 milliards d'euros.

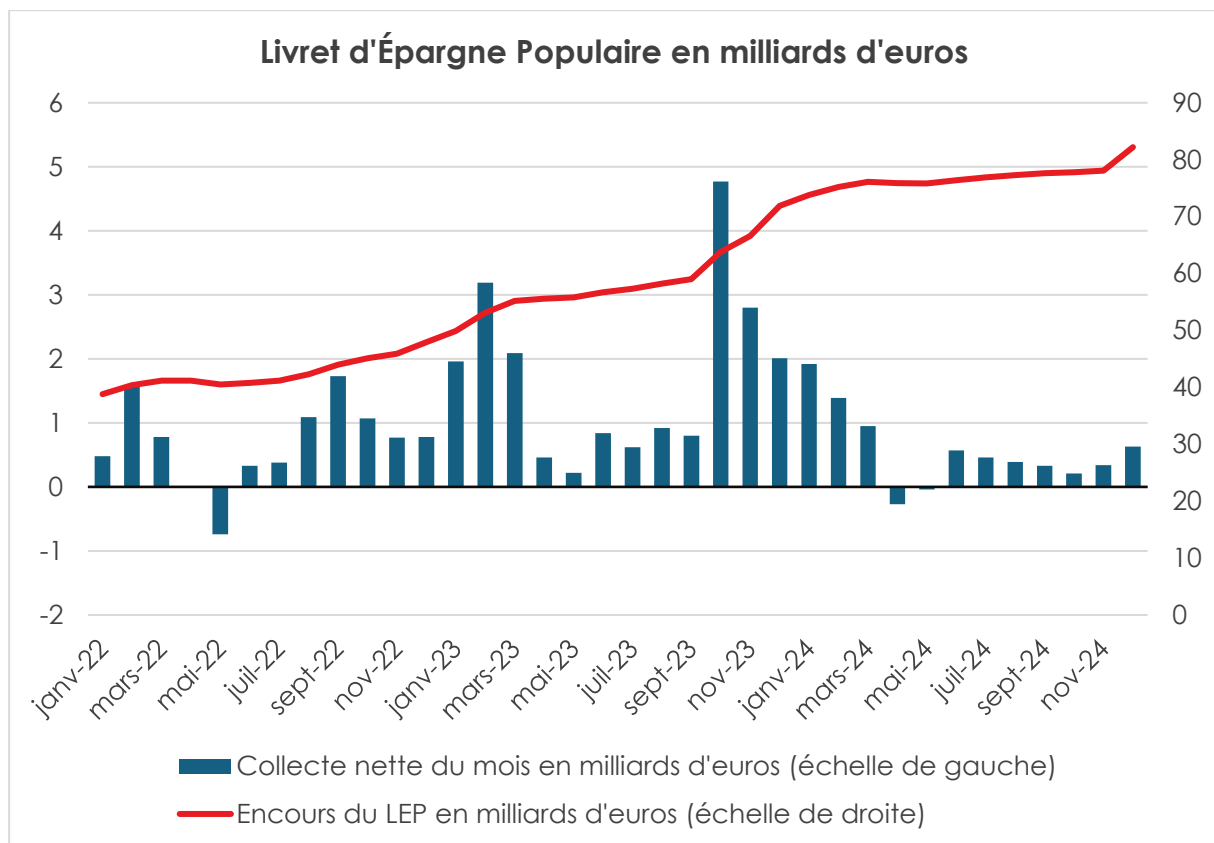


Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP) : EN RALENTISSEMENT

Avec 11,7 millions de titulaires (fin octobre 2024), le LEP a enregistré une collecte positive en 2024 de 6,88 milliards d'euros, contre 20,67 milliards d'euros en 2023, une année qui avait été marquée par le relèvement du plafond de 7 700 à

10 000 euros. La baisse du rendement, passé de 6 à 4 %, a joué dans le recul de la collecte. Malgré tout, l'encours établit un nouveau record à 82,2 milliards d'euros. Les intérêts capitalisés se sont élevés à 3,43 milliards d'euros en hausse par rapport à 2023 (3,29 milliards d'euros).



Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts

LIVRET JEUNE : UN PRODUIT EN VOIE DE MARGINALISATION

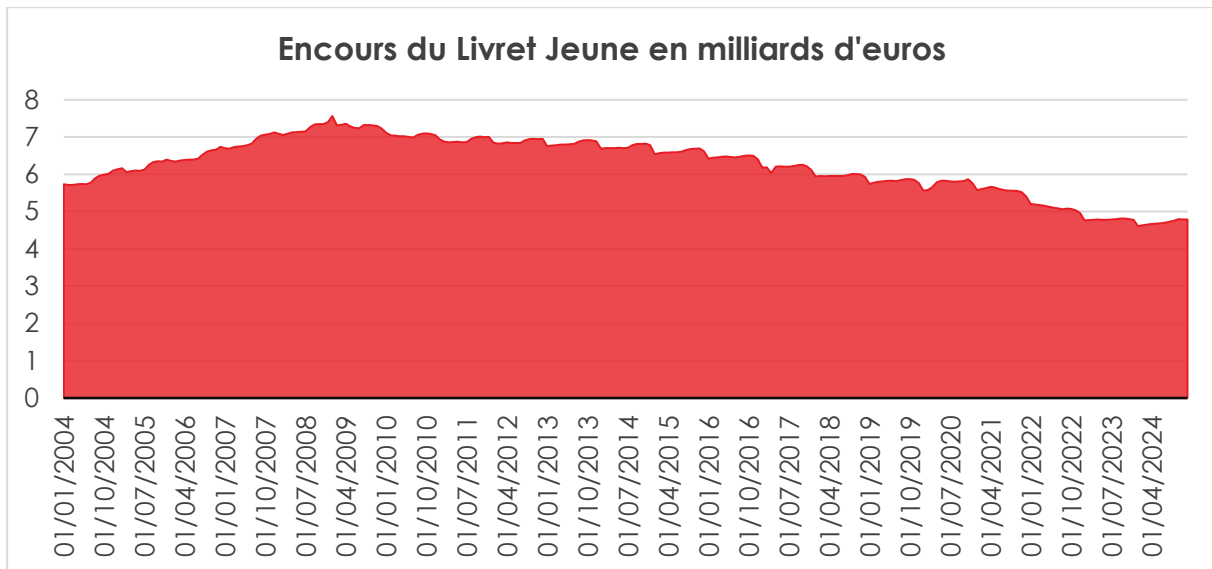
Toute personne âgée de 12 à 25 ans peut ouvrir un Livret Jeune et il est possible de cumuler un livret jeune avec d'autres livrets d'épargne (par exemple le livret A). Il n'est pas possible, en revanche, de détenir plusieurs Livret Jeune.

Le plafond du Livret est fixé à 1 600 euros (hors intérêts capitalisés). Seul le titulaire du Livret Jeune peut effectuer des opérations de dépôt (chèques, espèces, virements). Pour les titulaires de moins de 16 ans, l'autorisation du représentant légal est nécessaire pour effectuer des retraits. Entre 16 à 18 ans, les retraits

par le titulaire sont libres, sauf opposition du représentant légal. Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques, mais est au moins égal à celui du Livret A.

À compter du 25^e anniversaire du détenteur, le Livret Jeune est clos. En cas de non retrait, l'épargne est versée sur un compte d'attente.

Fin décembre 2024, l'encours du Livret Jeune s'élevait à 4,8 milliards d'euros. Il est en baisse constante depuis le mois de mars 2009 (7,3 milliards d'euros). Ce produit est faiblement mis en avant par les banques. Il souffre de son faible plafond et de son taux de rémunération réduit.

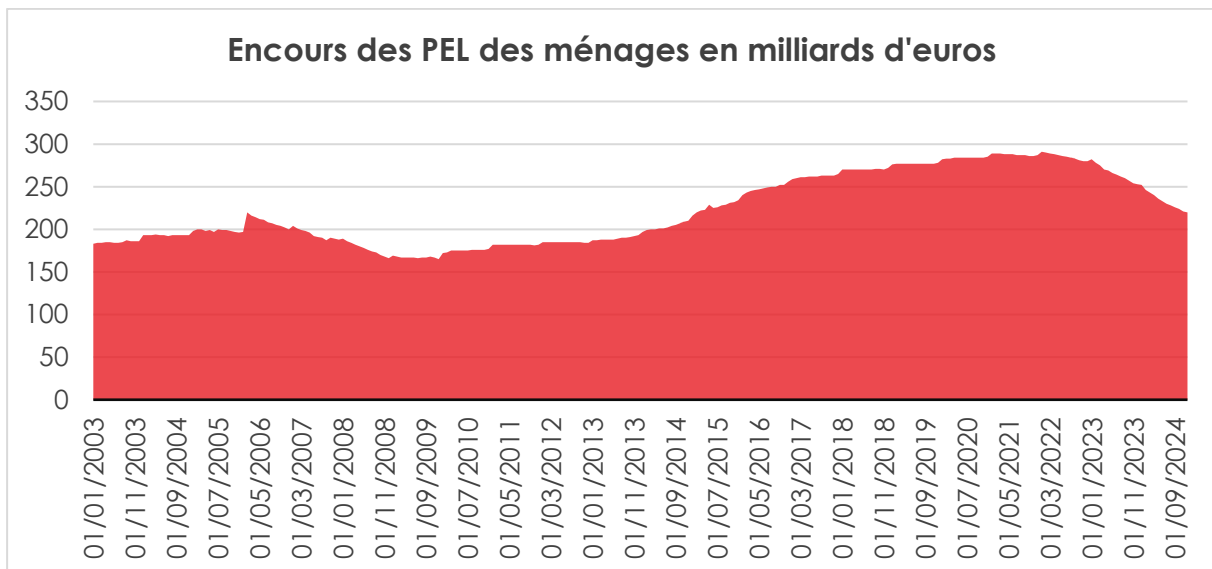


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

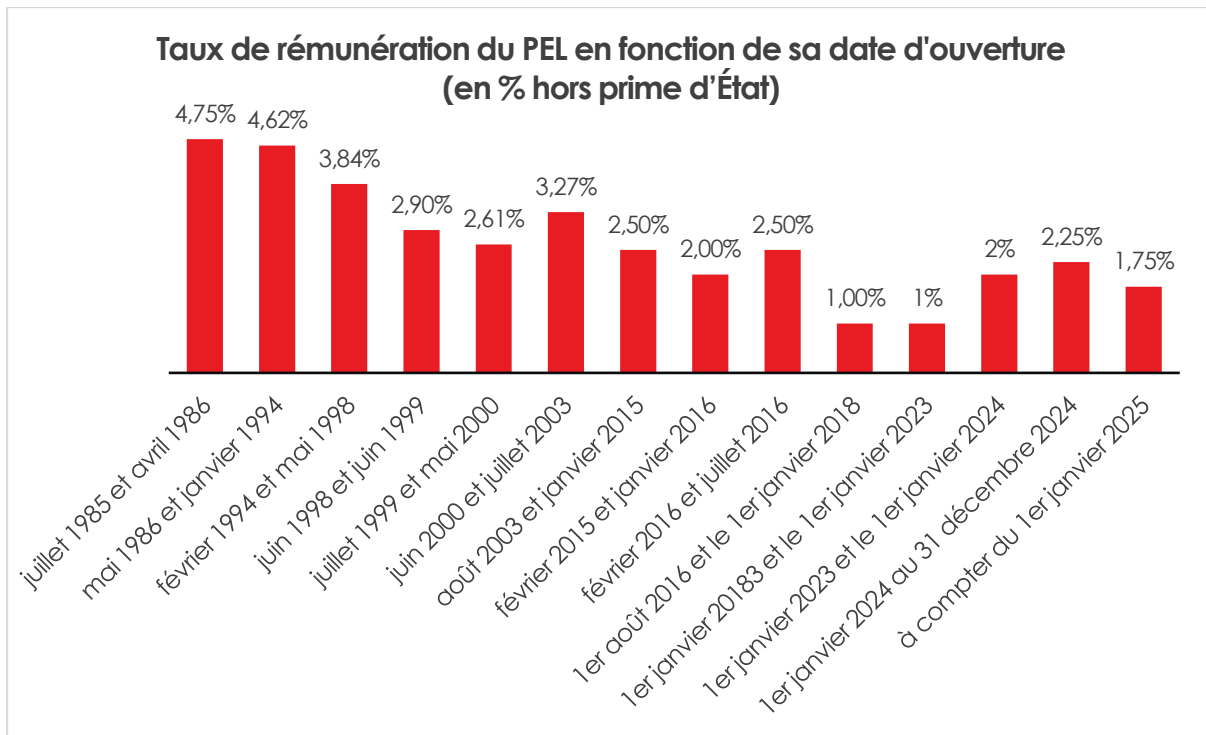
PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL) : POURSUITE DU RECU

Le PEL est en souffrance depuis 2018, année de sa fiscalisation. La baisse de son taux de rendement conduit également de nombreux ménages à s'en détourner.

Fin décembre 2024, l'encours s'élevait à 220 milliards d'euros en baisse de 33 milliards d'euros sur un an. De fin décembre 2019 à fin décembre 2024, le recul est de 45 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France



Cercle de l'Épargne

COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL) : POURSUITE DU REBOND

Le CEL vise comme le PEL à faciliter l'acquisition de la résidence principale ou d'y réaliser des travaux.

Moins contraignant que le PEL, il est, cependant, en règle générale, moins intéressant. Au même titre que le PEL, droits à prêts y sont attachés, mais ils sont d'une moindre ampleur.

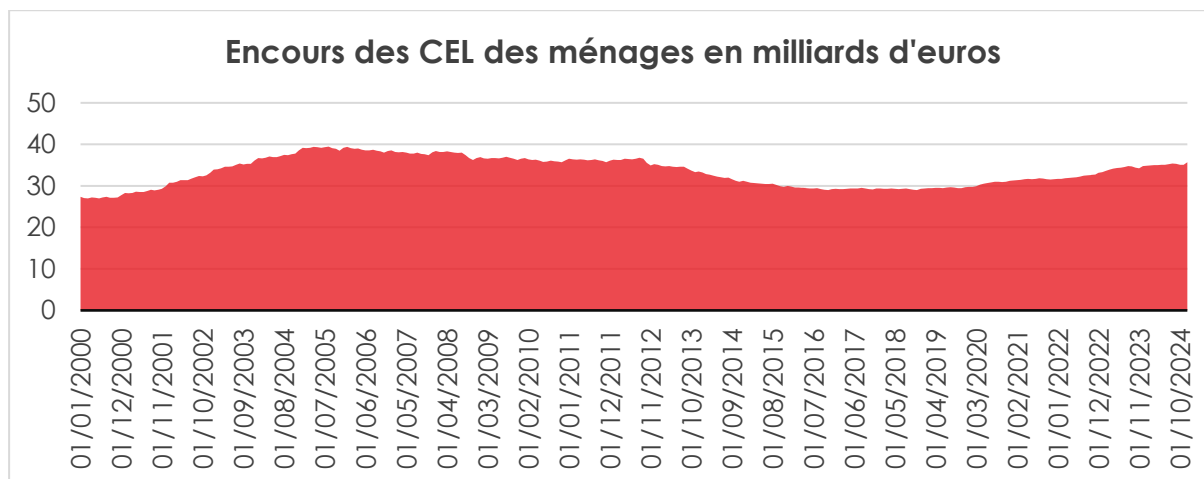
Comme pour le PEL, tout particulier peut ouvrir un CEL qu'il soit majeur ou mineur. Une personne ne peut ouvrir qu'un seul CEL. Il est possible d'avoir en parallèle un PEL sous réserve qu'ils soient souscrits dans le même établissement financier. Au moment de la souscription, le

titulaire du CEL doit verser au minimum 300 euros. À la différence du PEL, le CEL est un produit d'épargne disponible, non bloqué. Le titulaire d'un CEL peut, ainsi, effectuer des retraits à tout moment, sans frais, mais le compte doit toujours disposer d'un solde d'au moins de 300 euros. À défaut, le compte est clôturé. Hormis ce cas, le CEL a une durée illimitée. Sur l'année, un minimum de versement de 75 euros est demandé. Le plafond du CEL est de 15 300 euros.

Le taux du CEL est égal aux deux tiers du taux des livrets A, arrondi au quart de point le plus proche ou, à défaut, au quart de point supérieur. À la différence du PEL, le taux évolue dans le temps. En 2024, ce taux était de 2 % et au 1^{er} février 2025, il a été abaissé à 1,6 %.

L'encours des CEL a atteint 35 milliards d'euros fin décembre 2024, en hausse de 900 millions d'euros sur un an et de 6 milliards d'euros depuis cinq ans. Le

CEL a bénéficié d'un taux de rémunération correcte depuis 2022 et de la propension des ménages à épargner.



Cercle de l'Épargne - données Banque de France

LIVRETS ORDINAIRES : EN PLEINE STAGNATION

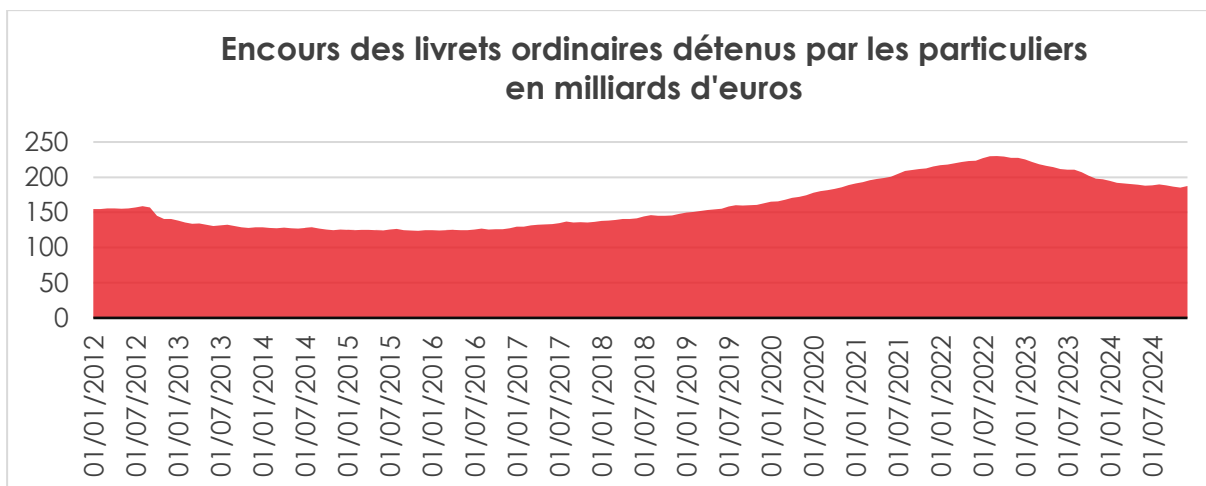
Un livret bancaire est un compte bancaire rémunéré par des intérêts. Les sommes qui y sont déposées restent disponibles. Des retraits peuvent ainsi être effectués à tout moment. Les intérêts sont calculés en fonction de la durée pendant laquelle les sommes sont restées sur le compte, suivant un barème prévu lors de la souscription.

Les livrets bancaires se distinguent ainsi des livrets réglementés, dont les principales caractéristiques sont fixées par les pouvoirs publics. Il n'y a pas de plafond de dépôt ou de montant maximum à ne pas dépasser pour les livrets d'épargne sauf indications fixées de manière contractuelle. Les établissements financiers peuvent proposer des produits dits super-livrets, qui ne sont

que des livrets pouvant donner lieu – sous certaines conditions et pour un certain temps – à des intérêts majorés. Les livrets d'épargne sont accessibles en guichets ou en ligne.

Les taux de rémunération des livrets d'épargne sont fixés librement par les établissements bancaires, qui en informent les clients lors de la souscription. Ces taux d'intérêt sont qualifiés de taux bruts, car ils ne prennent pas en compte les prélèvements obligatoires.

Les taux des livrets bancaires sont variables. En 2024, ils se situent entre 0,8 et plus de 3 % pour les super-livrets. La moyenne s'élevait selon la Banque de France, au mois décembre 2024 de 0,88 %. Ils évoluent, en règle générale, en fonction des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne.



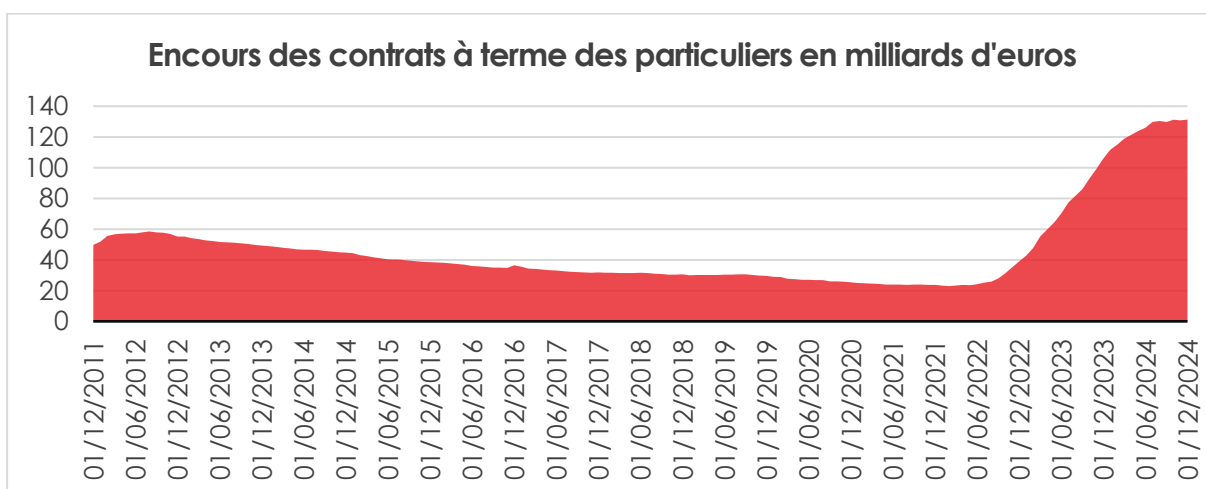
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

CONTRATS À TERME : FIN DU BOOM

Entre 2011 et 2021, l'encours des contrats à terme détenus par les particuliers avait connu une forte contraction passant d'environ 60 milliards d'euros à environ 20 milliards d'euros. La baisse des taux d'intérêt à court terme a, en effet, amené les ménages à privilégier d'autres placements.

En 2022, la décision de la Banque centrale européenne, de relever ses

taux directeurs afin de lutter contre l'inflation, a modifié la donne. L'encours des dépôts à terme passe de 23 à 131,3 milliards d'euros de fin décembre 2021 à fin décembre 2024. Les particuliers ont cherché à placer leur épargne excédentaire, accumulée pendant la pandémie, dans des supports mieux rémunérés. La réduction des taux directeurs depuis le milieu de l'année 2024 s'est traduite par une stabilisation de l'encours.

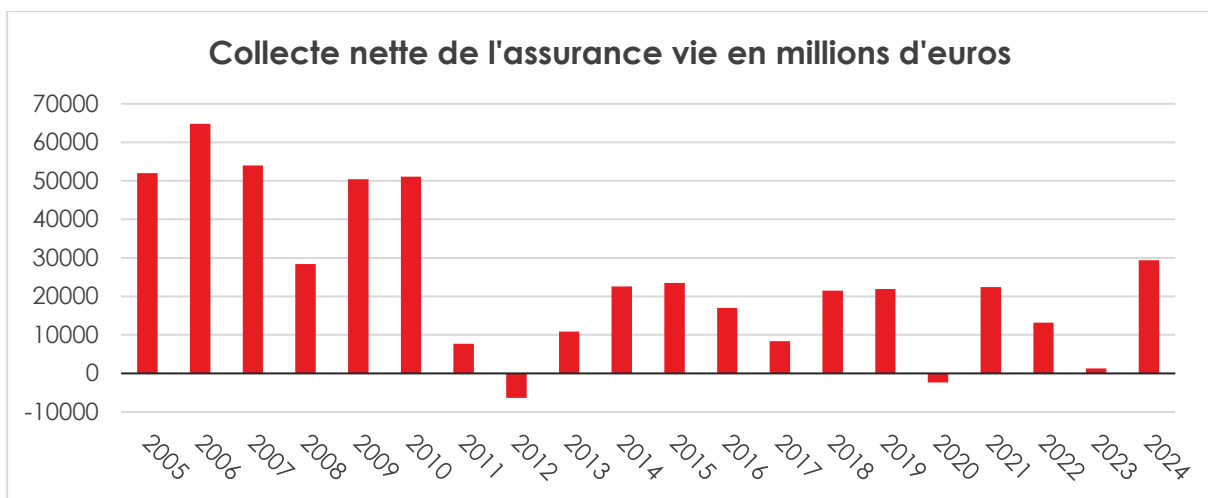


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

**ASSURANCE VIE : 2024 L'ANNÉE DU
REBOND**

L'assurance vie a réalisé une belle année 2024 avec une collecte nette de 29,4 milliards d'euros, en hausse de 28,2 milliards d'euros par rapport à l'année 2023, qui avait été particulièrement médiocre. Le cru 2024 est le meilleur de ces quatorze dernières années.

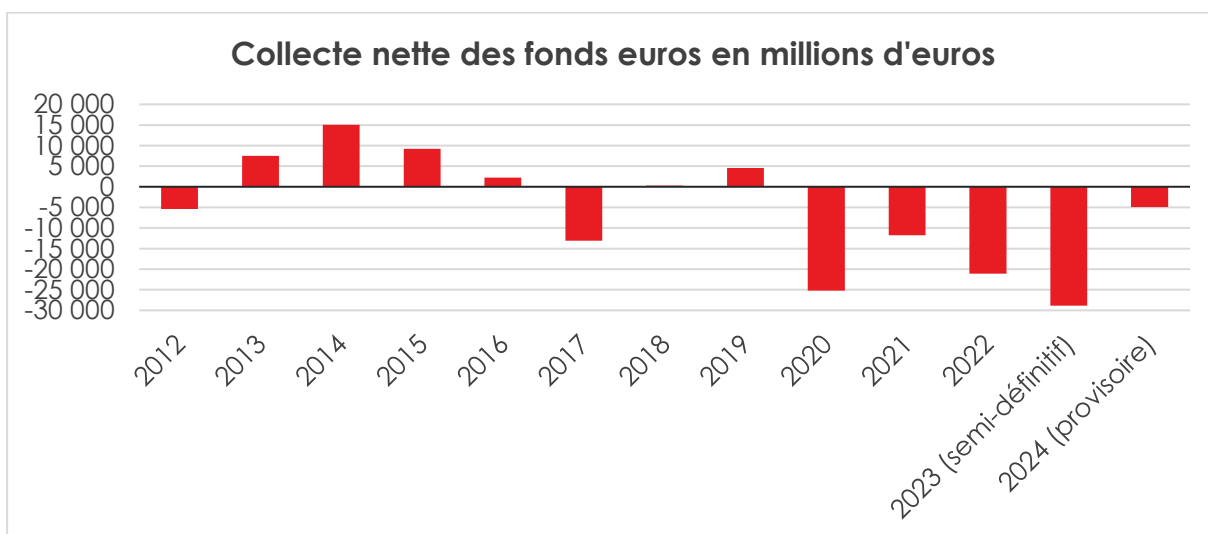
L'assurance vie a bénéficié de l'appétence des ménages pour l'épargne et des taux promotionnels proposés par les assureurs. La bonne tenue des marchés actions à l'international a également pu conforter le premier produit d'épargne des ménages, dont l'encours a atteint 1 989 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 4,2 % sur un an.



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

En 2024, la décollecte sur les fonds en euros s'est atténuée, s'élevant à 5 milliards d'euros contre 29 milliards

en 2023. L'augmentation des taux de rendement et la pratique des bonifications ont porté leurs fruits.

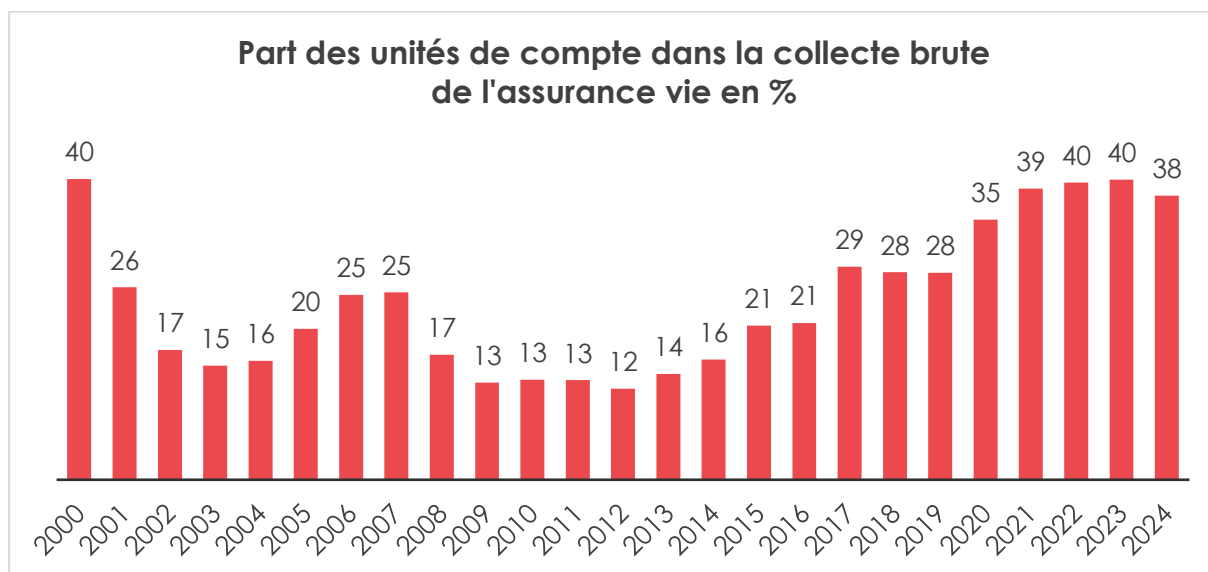


Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

DES VERSEMENTS DYNAMIQUES

L'assurance vie a été portée par d'importants versements depuis le début de l'année. Les Français ont, un peu plus que les années précédentes, arbitrés leur épargne en faveur de placements de long terme. En 2024, les cotisations ont progressé de 20,9 milliards d'euros

par rapport à 2023, pour s'élever à 173,3 milliards d'euros (+14 %). La part des unités de compte a atteint 38 % en 2024, légèrement en retrait par rapport à 2023 (40 %). Ce recul peut s'expliquer par les mauvaises performances des actions françaises au cours du second semestre.



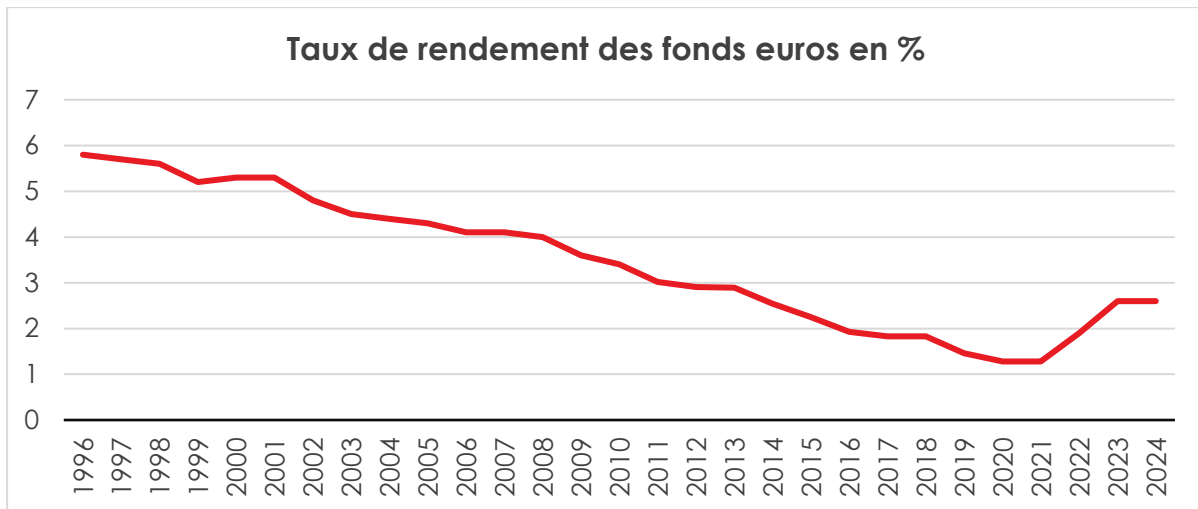
Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

DES PRESTATIONS EN REcul

Les prestations ont reculé de 5 % en 2024. Les ménages ont moins arbitrés en défaveur de l'assurance vie. La baisse des transactions immobilières et la perte d'attractivité des contrats à terme dans la seconde partie de l'année expliquent cette

diminution des rachats. Sur l'ensemble de l'année, les prestations se sont élevées à 143,8 milliards d'euros.

L'amélioration du rendement des fonds en euros a contribué à réduire les opérations de rachats sur ces derniers.



Cercle de l'Épargne

DES VENTS PORTEURS POUR 2025

L'année 2024 a marqué le rebond de l'assurance vie après une année 2023 où la collecte de l'épargne réglementée avait atteint des sommets, en lien avec la hausse du taux du Livret A et des craintes des ménages vis-à-vis de l'inflation.

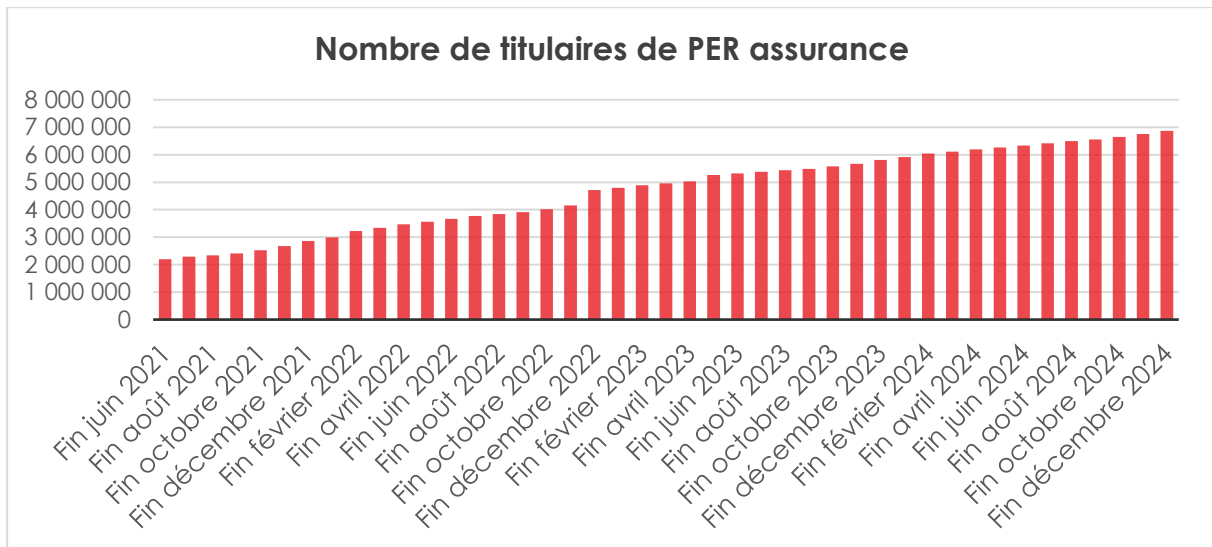
La désinflation et l'amorce de la baisse des taux ont redonné du souffle aux placements longs comme l'assurance vie. La diminution du taux du Livret A au 1er février devrait conforter ce processus en 2025. Les rendements des contrats à terme, qui ont concurrencé les fonds en euros entre 2022 et 2024, sont également orientés à la baisse. La forte propension des ménages à épargner, en l'absence de visibilité sur le front politique et économique, devrait profiter à l'assurance vie.

LE PER FÊTE EN BEAUTÉ SES 5 ANS

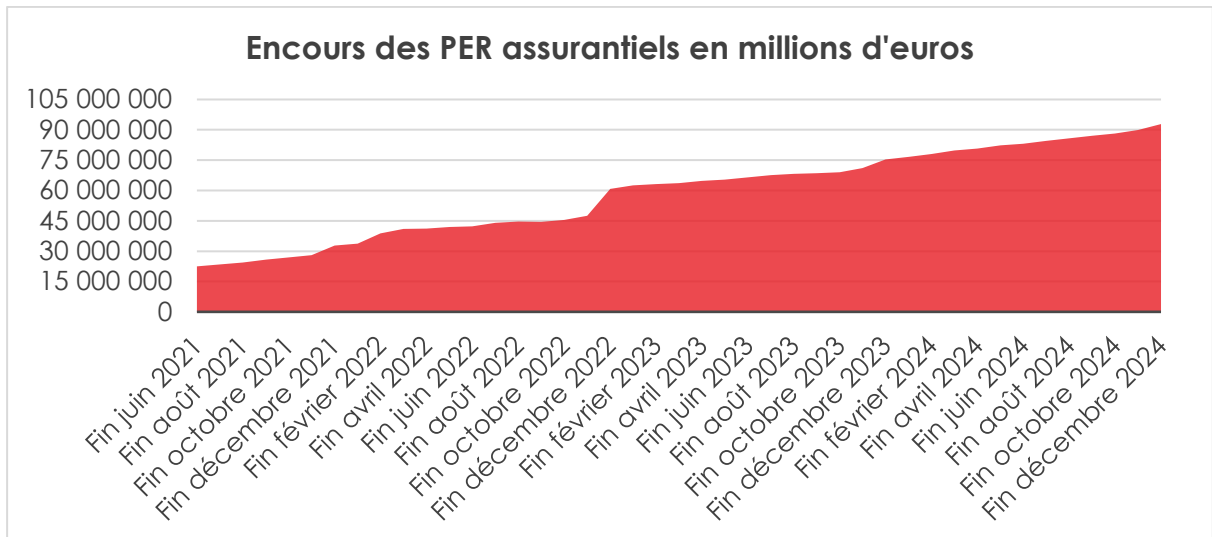
Le PER est entré dans sa cinquième année. Il a poursuivi, durant l'année 2024, sa montée en puissance, bénéficiant toujours de la transformation des anciens contrats d'épargne retraite. Cette source devrait se tarir dans les prochains mois, ce qui permettra de mesurer l'attractivité du PER auprès des ménages non équipés.

La collecte nette du PER assurantiel a augmenté, en 2024, de 17 % par rapport à l'année précédente, atteignant, selon France Assureurs, 9,9 milliards d'euros. À fin décembre 2024, ces PER comptabilisent, 6,9 millions d'assurés pour un encours de 92,8 milliards d'euros, dont 45 % en unités de compte.

En prenant en compte l'ensemble des PER (assurances et bancaires), le nombre de titulaires dépasse 11 millions et l'encours 130 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

L'année 2024 a confirmé la préférence des ménages français pour l'épargne avec néanmoins un début de normalisation sur le Livret A et un rebond de l'assurance vie. Les épargnants français savent adapter leur stratégie de placements en fonction de l'évolution des rendements proposés. La baisse de l'inflation et la baisse amorcée des taux d'intérêt qui en résulte pourraient infléchir les

comportements en faveur de la consommation et une reprise de l'investissement dans l'immobilier. La question des retraites et de leur financement pourrait être profitable, en 2025, au PER et plus globalement à l'épargne longue. La persistance des incertitudes politiques et économiques sur fond de tensions internationales pourrait, par ailleurs, se traduire par un regain d'attentisme.

LE COIN DE LA RETRAITE

LES RETRAITÉS, LA VIE EN COUPLE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

En 2021, 13,9 millions de personnes âgées de 65 ans ou plus, appelées seniors, résident en France. Elles représentent 21 % de la population totale, contre 14 % en 1990, et pourraient atteindre 27 % en 2050. En 2021, 54 % des seniors ont moins de 75 ans, 30 % ont entre 75 et 84 ans et 16 % ont 85 ans ou plus.

Au-delà de l'augmentation de la mortalité avec l'âge, la taille des générations influence également la répartition par âge des seniors. Nés entre 1946 et 1955, les seniors de moins de 75 ans appartiennent aux premières générations du baby-boom. Avec le vieillissement de ces générations, la proportion des personnes de 85 ans ou plus pourrait atteindre 24 % des seniors en 2050.

En raison d'une mortalité plus élevée que celle des femmes à tous les âges, les hommes sont minoritaires parmi les seniors, en particulier parmi les plus âgés. En 2021, ils représentent 43 % des 65 ans ou plus et seulement 32 % des 85 ans ou plus.

L'évolution de la composition de la population senior a une incidence sur les lieux de résidence. La préférence marquée pour le maintien à domicile se renforce. Les

personnes âgées tendent à se concentrer dans les grandes agglomérations et sur le littoral. Le maintien à domicile dépend notamment du statut matrimonial du senior (célibataire ou en couple), de ses liens familiaux et de ses revenus.

DE PLUS EN PLUS DE SENIORS EN COUPLE

Parmi les personnes de 65 ans ou plus, en raison des différences d'espérance de vie et des écarts d'âge au sein des couples, les hommes vivent plus souvent en couple que les femmes (71 % contre 45 %). Après 85 ans, 55 % des hommes vivent encore en couple, contre seulement 14 % des femmes.

Vivre en couple est plus fréquent en 2021 qu'il y a trente ans. À l'inverse, vivre avec des proches, principalement ses enfants, est devenu plus rare. Aux âges les plus avancés, vivre seul à son domicile ou résider en établissement est plus fréquent qu'auparavant. Après 85 ans, vivre avec des proches est plus répandu dans les DOM, en Corse et dans le Sud-Ouest. Vivre en établissement est plus fréquent dans une ceinture sud-est du Massif central et dans le Nord-Ouest.

AU-DELÀ DE 65 ANS, UNE PERSONNE SUR TROIS VIT SEULE DANS SON LOGEMENT

En 2021, 57 % des seniors vivent en couple dans leur logement, 32 % résident seuls et 6 % vivent exclusivement avec un ou plusieurs proches autres qu'un conjoint. Ces proches peuvent être leurs enfants, mais aussi d'autres membres de leur famille (frère, sœur, nièce, neveu, etc.) ou encore des personnes sans lien familial (ami, colocataire, etc.).

Par ailleurs, 5 % des seniors résident en dehors d'un logement ordinaire, dont 97 % en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en maison de retraite.

UN SENIOR SUR DIX VIT AVEC UN OU PLUSIEURS DE SES ENFANTS

Parmi les seniors, vivant en couple ou non, un sur dix partage son logement avec un ou plusieurs de ses enfants, qui peuvent eux-mêmes être en couple ou avoir des enfants.

Vivre avec un enfant est nettement plus fréquent pour les personnes qui ne vivent pas en couple. Cette situation concerne sept seniors sur dix parmi ceux vivant uniquement avec des proches, contre un sur dix parmi ceux vivant en couple.

VIVRE EN ÉTABLISSEMENT : UNE SITUATION RARE AVANT 85 ANS

Le mode de résidence diffère considérablement selon l'âge et la

situation conjugale. Avant 82 ans, la vie en couple est majoritaire, mais elle devient de moins en moins fréquente par la suite, en raison du risque accru de décès du conjoint.

En 2021, 66 % des 65-74 ans, 56 % des 75-84 ans et 27 % des 85 ans ou plus vivent en couple. Après 95 ans, moins d'un senior sur dix vit encore avec un conjoint.

Vivre seul à domicile concerne un peu plus d'un quart des 65-74 ans, près d'un senior sur deux entre 90 et 94 ans, et légèrement moins au-delà. Pour les personnes seules, la perte d'autonomie et les problèmes de santé nécessitent souvent une prise en charge par des proches ou une structure adaptée. La vie en établissement progresse rapidement avec l'âge :

- 5 % des 80-84 ans ;
- 12 % des 85-89 ans ;
- 25 % des 90-94 ans ;
- 41 % des 95 ans ou plus.

LES HOMMES PLUS SOUVENT EN COUPLE ET À DOMICILE QUE LES FEMMES

En général plus âgés que leur conjointe et ayant une mortalité plus élevée, les hommes vivent davantage en couple dans leur logement (71 %) que les femmes (45 %).

Parmi les 65-84 ans, 74 % des hommes et 53 % des femmes vivent en couple, soit un écart de 21 points. Après 85 ans, cet écart se creuse :

55 % des hommes vivent en couple contre seulement 14 % des femmes.

Par conséquent, les femmes vivent plus souvent seules : 53 % des femmes de 85 ans ou plus résident seules contre 28 % des hommes. Après 85 ans, 12 % des hommes vivent en établissement, contre 22 % des femmes.

LES MODES DE RÉSIDENCE DÉPENDENT PEU DU GROUPE SOCIAL

En 2021, à âge donné, la part des femmes de 65 ans ou plus vivant en couple varie assez peu selon le groupe social, sauf pour les anciennes agricultrices, qui vivent plus souvent en couple entre 65 et 84 ans. Les anciennes cadres vivent légèrement plus souvent en couple après 85 ans, alors qu'aux âges actifs, elles étaient plus fréquemment célibataires. Cette tendance s'explique par le fait qu'elles ont souvent un conjoint également cadre, bénéficiant ainsi d'une espérance de vie plus élevée.

Chez les hommes, la vie en couple est d'autant plus fréquente que le statut social est élevé :

- 78 % des anciens cadres de 65 à 84 ans vivent avec leur conjointe, contre 71 % des anciens ouvriers ;
- Après 85 ans, ces taux sont respectivement de 60 % et 54 %.

Les hommes n'ayant jamais travaillé, souvent confrontés à des problèmes de santé ou de handicap, vivent nettement moins souvent en couple (50 % entre 65 et 84 ans) et plus fréquemment en établissement ou avec des proches.

DES DISPARITÉS TERRITORIALES MARQUÉES

Dans les DOM, en Corse et en Seine-Saint-Denis, la cohabitation avec des proches après 85 ans est bien plus répandue (29 % dans les DOM, 22 % en Corse, 13 % en Seine-Saint-Denis), tandis que la vie en établissement y est moins fréquente. À l'inverse, l'hébergement en établissement est plus courant dans l'Ouest (Pays de la Loire, Deux-Sèvres, Côtes-d'Armor), le sud-est du Massif central et certaines zones de Bourgogne. Paris se distingue par une forte proportion de seniors vivant seuls (55 %) et un recours moindre aux établissements (11 %). Cette singularité s'explique par un nombre important de célibataires à tous les âges et un accès aux soins facilité.

L'évolution des modes de résidence des seniors en France reflète les transformations démographiques et sociétales en cours. Le vieillissement de la population, amplifié par l'arrivée progressive des générations du baby-boom dans les tranches d'âge les plus avancées, modifie la structure et les besoins de cette catégorie de la population.

Si la vie en couple reste majoritaire jusqu'à environ 80 ans, son recul progressif avec l'avancée en âge met en évidence la fragilité des trajectoires résidentielles des seniors isolés. Le maintien à domicile, qui s'impose comme un modèle privilégié, repose sur un équilibre complexe entre ressources financières, état de santé et réseaux de solidarité. Les inégalités de genre restent marquées, les femmes vivant plus souvent seules et entrant plus fréquemment en établissement.

Au-delà des différences individuelles, des disparités territoriales notables apparaissent : dans certaines régions, la cohabitation intergénérationnelle demeure ancrée dans les pratiques, tandis que d'autres privilégient le recours aux établissements

spécialisés. Ces tendances traduisent des dynamiques culturelles, sociales et économiques qui doivent être intégrées dans les politiques publiques en matière d'habitat, de santé et de prise en charge de la dépendance.

Face à ces évolutions, les enjeux sont multiples : adaptation du parc immobilier aux besoins d'une population vieillissante, renforcement des dispositifs de maintien à domicile, développement d'offres d'hébergement intermédiaires et anticipation du financement de la dépendance. La soutenabilité du modèle actuel repose sur une articulation efficace entre solidarités familiales, intervention publique et solutions privées.

LE COIN DE LA DÉPENDANCE

DÉPENDANCE : UNE AFFAIRE DE PENSIONS, DE STATUTS ET DE GENRE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une prestation sociale clef pour les personnes âgées en perte d'autonomie en France. Elle est essentiellement perçue en fin de vie. En moyenne, un retraité en France perçoit une pension durant 25,1 ans, mais ne bénéficie de l'APA que sur une période de 2,4 ans, soit environ 10 % de la durée totale de retraite.

L'accès à l'APA varie selon les niveaux de pension et les catégories socioprofessionnelles. Les retraités à plus faible pension commencent à percevoir l'APA, en moyenne, cinq ans plus tôt que les plus aisés. Parmi les 20 % de retraités aux pensions les plus faibles, 14 % de leur durée totale de retraite est passée avec l'APA, contre seulement 6 % pour les 20 % les plus aisés.

L'âge moyen d'accès à l'APA à domicile est de 85,2 ans pour les hommes aisés contre 77,7 ans pour ceux aux pensions les plus faibles. Les femmes aisées entrent tardivement dans le dispositif de l'APA (87,5 ans) que pour celles plus modestes (84 ans). La proportion de femmes bénéficiaires de l'APA est plus importante que les hommes, 69 % des femmes contre 44 % des

hommes perçoivent durant leur retraite l'APA. La longévité plus importante des femmes explique leur surreprésentation dans l'accès à l'APA. Dans ce contexte, la durée moyenne de perception de l'APA est plus longue pour les femmes 3,3 ans soit 12 % de leur retraite contre respectivement 1,4 an et 6 % pour les hommes.

Les bénéficiaires d'une retraite pour inaptitude accèdent à l'APA cinq ans plus tôt que les autres retraités. Les cadres et professions libérales passent en moyenne moins de temps dans l'APA que les ouvriers et employés non qualifiés. Les anciens agriculteurs ont une durée moyenne de perception plus longue (3,9 ans pour les femmes, 1,8 an pour les hommes).

APA À DOMICILE VS EN ÉTABLISSEMENT

L'âge moyen d'entrée dans le dispositif APA en établissement est plus tardif pour les femmes que pour les hommes respectivement, 88,3 ans et 86,1 ans. Les retraités aisés passent moins de temps dans l'APA à domicile mais plus en APA établissement. Disposant de moyens supérieurs, ils optent pour un établissement spécialisé plus

rapidement que les personnes modestes. Les plus aisés passent davantage de temps en GIR 1 et 2, reflétant une dépendance plus sévère en fin de vie. Cette situation s'explique par leur espérance de vie plus élevée.

Des inégalités liées au niveau de pension, au genre et à la carrière sont constatées au niveau de l'APA. Alors que les plus aisés entrent plus

tardivement dans l'APA et y passent moins de temps, les plus modestes y recourent plus précocement. Ces inégalités posent la question de l'accessibilité de l'APA et des aides sociales en général, notamment pour les personnes en perte d'autonomie vivant à domicile. Un suivi des tendances dans les années à venir sera essentiel pour ajuster les politiques publiques en matière de dépendance et de retraite.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

À QUAND UN VÉRITABLE PILIER D'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE ?

Un fonds de pension est une structure juridique qui a pour objectif de recueillir les cotisations versées par les adhérents en vue de leur constituer des compléments de revenus ou de capital pour leur retraite. Les cotisations recueillies sont allouées à l'acquisition de valeurs mobilières ou immobilières. Pour favoriser le développement de la retraite par capitalisation et donc des fonds de pension, des dispositions fiscales et sociales incitatives sont mises en œuvre par les pouvoirs publics.

La France, à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, a fait le choix du « tout répartition » dans le cadre de la mise en place de la Sécurité sociale. Le Conseil de la Résistance reprenait, dans les faits, le système institué, en 1941, par le Régime de Vichy. En effet, le décret-loi du 14 mars 1941 avait institué l'Assurance Vieillesse du Travailleur Salarié qui reposait sur un minimum vieillesse et sur une pension de retraite par répartition au bénéfice des assurés du commerce et de l'industrie ainsi que pour les professions agricoles. Cette réforme a été mise en œuvre par le Ministre

du Travail, René Belin qui était un ancien dirigeant de la CGT. Avant la Seconde Guerre mondiale, la grande majorité des régimes de retraite reposait sur la capitalisation. Ces régimes ne couvraient qu'une partie des salariés en France. Durant l'entre-deux-guerres, l'Assemblée nationale avait échoué, faute de consensus, à instaurer un régime couvrant l'ensemble de la population active.

Le Régime de Vichy souhaitait instituer une couverture générale en matière de retraite après l'échec du dispositif adopté en 1930 qui reposait sur un système de retraite par capitalisation. Le système de 1941 prévoyait que la pension soit calculée en fonction du nombre d'années de cotisations et du montant des salaires soumis à cotisations comme cela est le cas dans le système actuel. Pour amorcer le nouveau régime par répartition, le Régime de Vichy décida de préempter les fonds de retraite capitalisés qui avaient été créés depuis 1930. À la Libération, après avoir déclaré que toutes les lois de Vichy étaient « nulles et non avenues », le législateur reprit dans

les faits le système des retraites en vigueur depuis 1941.

Le programme du Conseil National de la Résistance publié le 15 mars 1944 avait fixé comme objectif l'instauration « d'un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il indiquait également qu'« une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours » devait être instituée. Ces engagements ont été repris dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, préambule qui est également celui de la Ve République.

La montée en puissance de la répartition a été facilitée par la forte croissance de la masse salariale et par le nombre réduit de personnes âgées durant les 30 Glorieuses. Les saignées de la Première Guerre Mondiale, la Grippe Espagnole puis les classes creuses de l'entre-deux-guerres ont pesé lourdement sur le nombre de retraités jusque dans les années 90. De ce fait, la répartition procurait un meilleur rendement que la capitalisation. En outre, la France avait besoin de capitaux pour reconstruire ses équipements. Par ailleurs, le poids du secteur public rendait moins nécessaire le financement en capitaux privés d'une économie qui est restée fortement administrée jusque dans les années 80.

À la différence d'autres pays, le deuxième pilier de retraite mis en place par les partenaires sociaux, sur une base professionnelle, a également retenu le principe de la répartition. Il s'agit essentiellement de l'AGIRC et de l'ARRCO. La méfiance vis-à-vis des marchés financiers, la mauvaise réputation de la rente et les données démographiques et économiques mentionnées ci-dessus expliquent ce choix.

La capitalisation a été, dès le départ, cantonnée à un rôle marginal au sein du système de retraite français. Certes, certains secteurs comme l'assurance, la banque ou la pétro-raffinerie ont conservé des dispositifs par capitalisation – soit au niveau de la branche professionnelle soit au niveau des entreprises – mais cela est longtemps resté anecdotique.

LE FAIBLE POIDS DE LA CAPITALISATION EN FRANCE

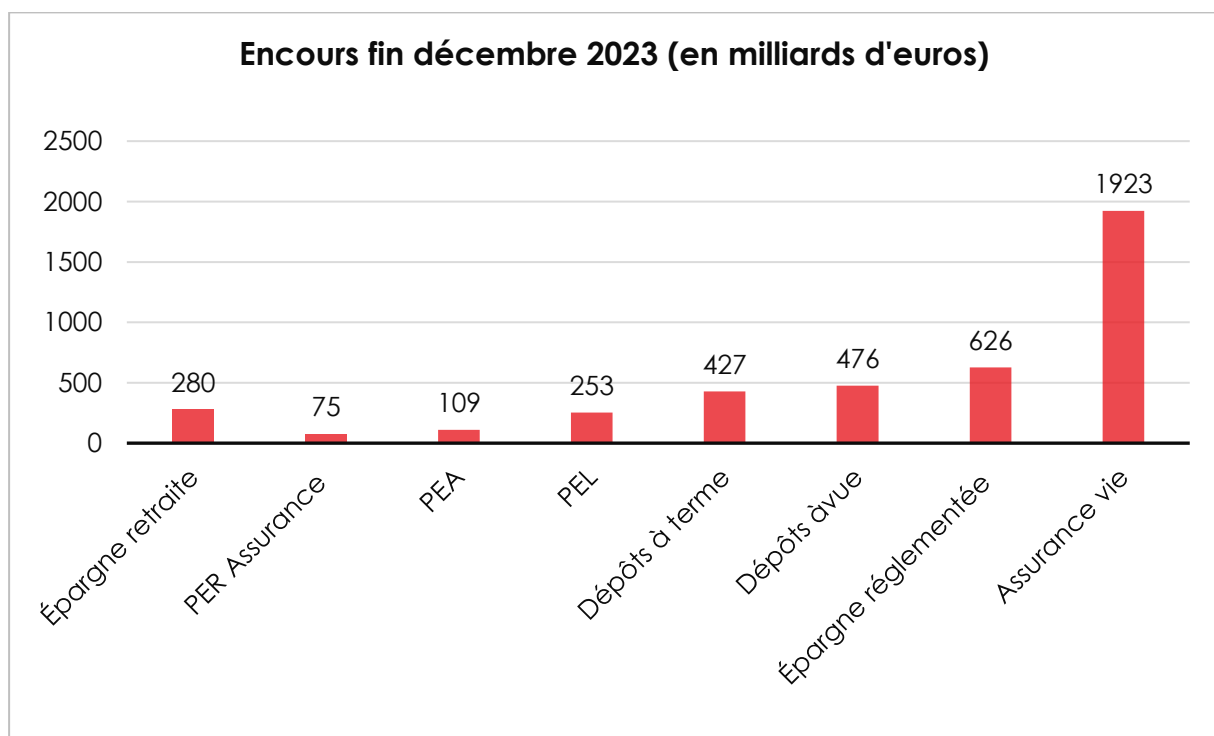
Le choix de la répartition en 1944 n'a pas empêché la mise en place de produits d'épargne retraite soit individuels ou collectifs. Cette mise en place a été réalisée au fil de l'eau sans plan d'ensemble. Il en a résulté une kyrielle de produits ayant chacun ses spécificités. Certaines branches professionnelles ont ainsi transformé leur ancien régime de retraite devenu inutile en supplément par capitalisation. Ce fut le cas dans la pétro-chimie qui a institué un régime à prestations

définies pour tous ses salariés. D'autres entreprises ont préféré conserver le régime de retraite qui avait été institué avant la guerre.

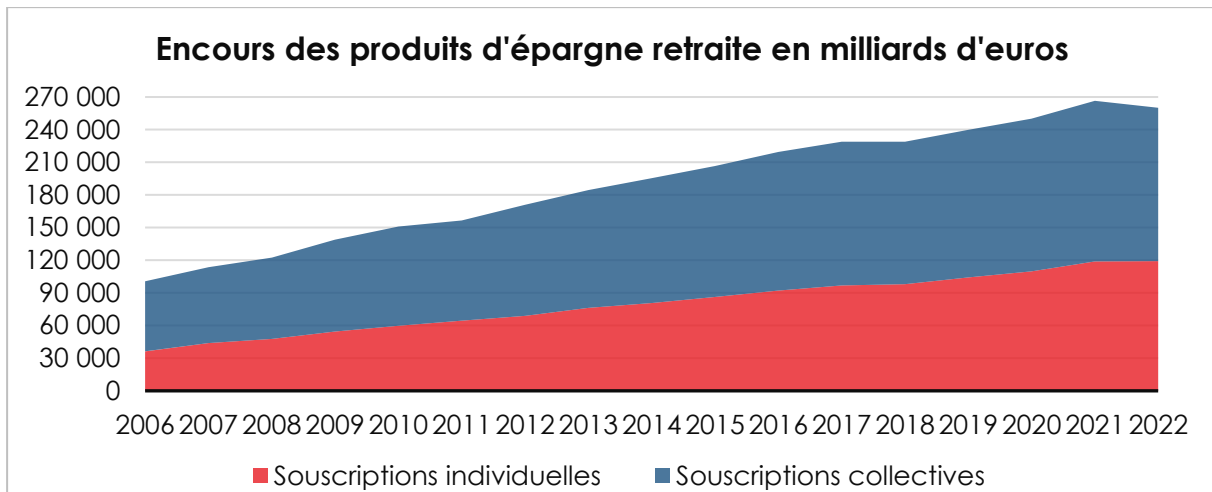
DES MONTANTS ET UN ENCOURS LIMITÉ

L'épargne retraite reste, en France, malgré l'adoption de la loi PACTE et la création du Plan d'Épargne Retraite, embryonnaire. Les cotisations versées sur les différents produits d'épargne retraite représentaient, en 2022 selon la DREES, 5,1 % de l'ensemble des

Ces derniers sont devenus des régimes spéciaux essentiellement gérés en répartition, à l'exception de celui de la Banque de France. cotisations retraite. Les prestations d'épargne retraite versées aux retraités représentaient de leur côté 2,3 % de l'ensemble des prestations servies. Au sein de l'OCDE, la moyenne est de 15 %. Toujours selon la DREES, l'encours de l'épargne retraite s'élevait, en 2022, à 260 milliards d'euros, loin derrière l'assurance vie (1 900 milliards d'euros) ou même le Livret A (440 milliards d'euros).



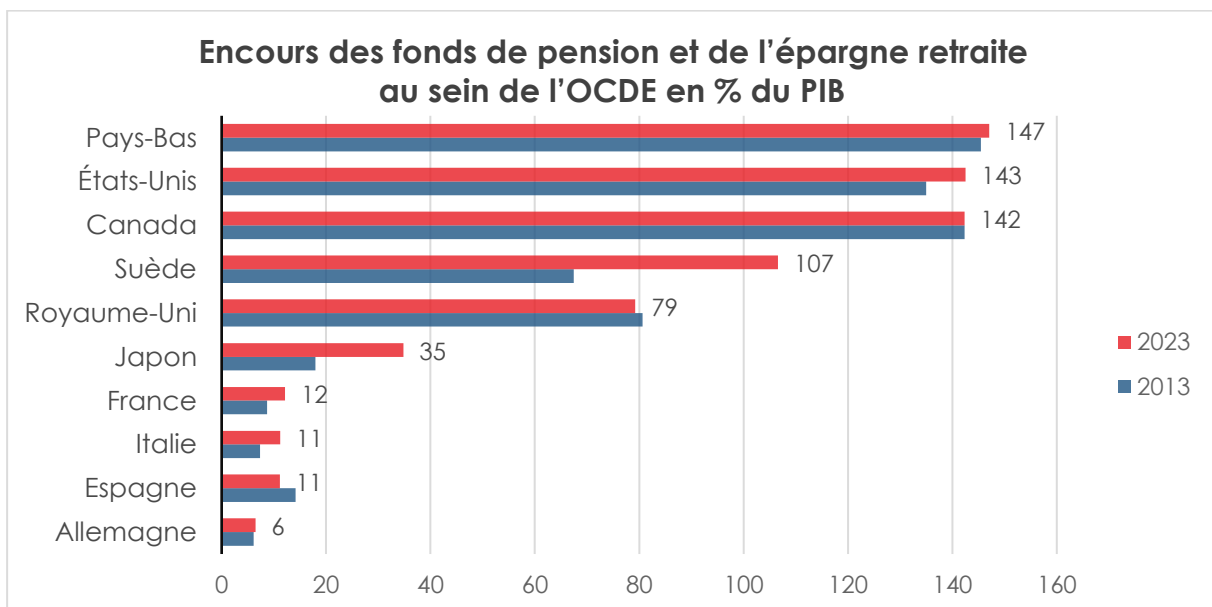
Cercle de l'Épargne



DREES

La France est en retrait en matière d'épargne retraite vis-à-vis de ses partenaires. La spécificité française provient du choix opéré à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. À l'époque, l'objectif des pouvoirs publics était le versement immédiat de prestations aux retraités. Le système de retraite par répartition était le seul à même à répondre à cet

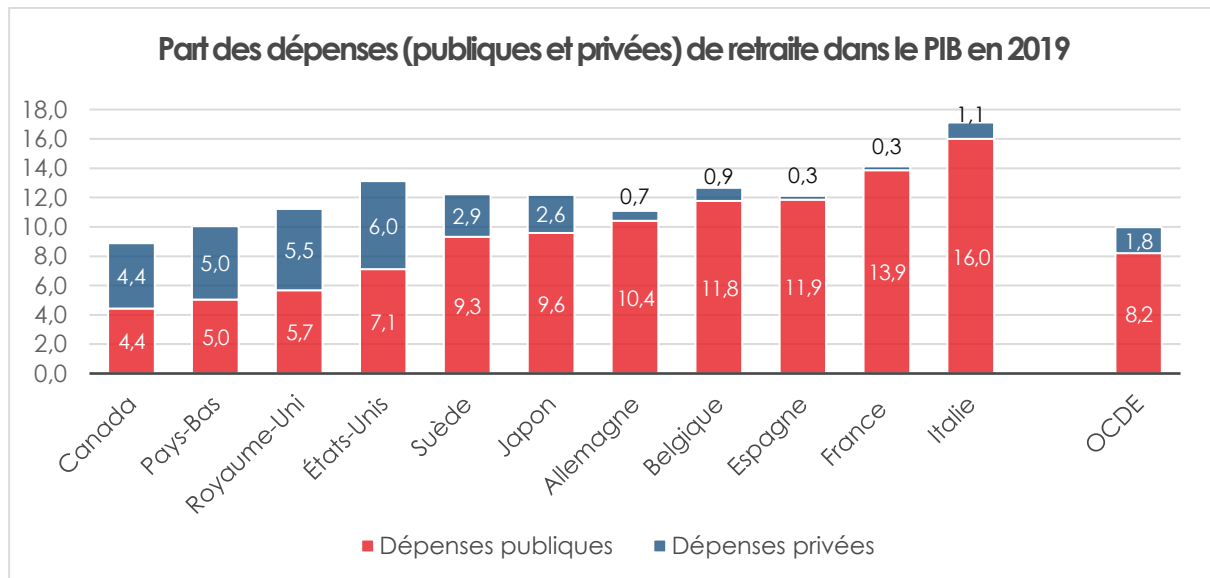
objectif. En outre, la forte croissance démographique et économique rendait le financement des régimes par répartition aisé d'autant plus que le nombre de retraités était faible. L'équation s'est retournée à partir des années 1990 avec le vieillissement démographique et le ralentissement des gains de productivité.



OCDE

Le financement de la retraite est assuré en quasi-totalité ou presque par les régimes publics obligatoires en France. En France, les fonds de pension ont été connotés négativement pour des raisons en

grande partie idéologiques. L'opposition à la capitalisation n'a pas existé au sein des autres États de l'OCDE que ce soit la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou les États-Unis.



OCDE

UN LARGE CONSENSUS EN FAVEUR DE L'ÉPARGNE RETRAITE

L'épargne retraite n'est pas, contrairement à certains clichés, un sujet de conflit. Il n'y a pas d'opposition réelle à la mise en place de suppléments de retraite par capitalisation, sachant que les régimes par répartition assurent une grande part des revenus des retraités. 56 % des Français, selon l'enquête AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – Cercle de l'Épargne réalisée en 2023, sont favorables à la mise en place d'un système de retraite mixte ou en capitalisation pure (41 % pour un système mixte,

15 % pour un système 100 % par capitalisation). Quels que soient les sensibilités politiques ou l'âge des sondés, l'épargne retraite fait l'objet d'un large consensus. Les plus jeunes y sont les plus favorables, tout comme les cadres. Près des trois quarts des 18/24 ans se prononcent en faveur d'un tel système. Leur forte adhésion à la capitalisation n'est pas sans lien avec leurs doutes sur la pérennité de la répartition même si, dans les faits, cette dernière ne peut pas techniquement faire faillite. 70 % des cadres supérieurs et 59 % des cadres moyens indiquent leurs préférences pour un système mixte.

PETIT TOUR DES FONDS DE PENSION EXISTANTS

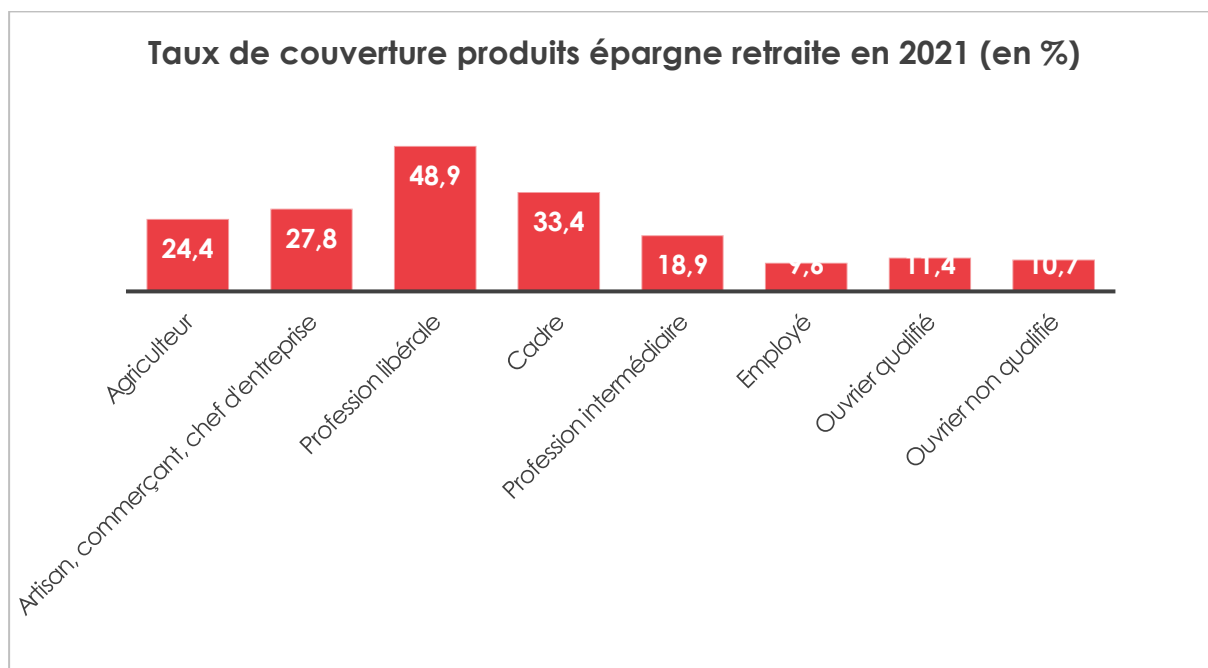
De manière assez originale, les fonctionnaires furent les premiers (hors anciens régimes d'entreprise) à se doter de compléments de retraite par capitalisation (COREM pour l'éducation nationale, CRH pour les hospitaliers, Préfon pour l'ensemble de la fonction publique). Les indépendants et les professions libérales ainsi que les exploitants agricoles ont eu accès, en 1994, à un produit d'épargne retraite dédié avec les contrats Madelin. La loi Fillon a créé le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), un produit d'épargne retraite individuel dédié à l'ensemble de la population. Sur le plan collectif, à côté des suppléments de retraite à prestations définies (article 39) cohabitaient les régimes obligatoires à cotisations

définies (article 83) et les Plans d'Épargne Retraite Collectifs (PERCO) créés par la loi Fillon en 2003 et qui s'inscrivent dans la logique de l'épargne salariale.

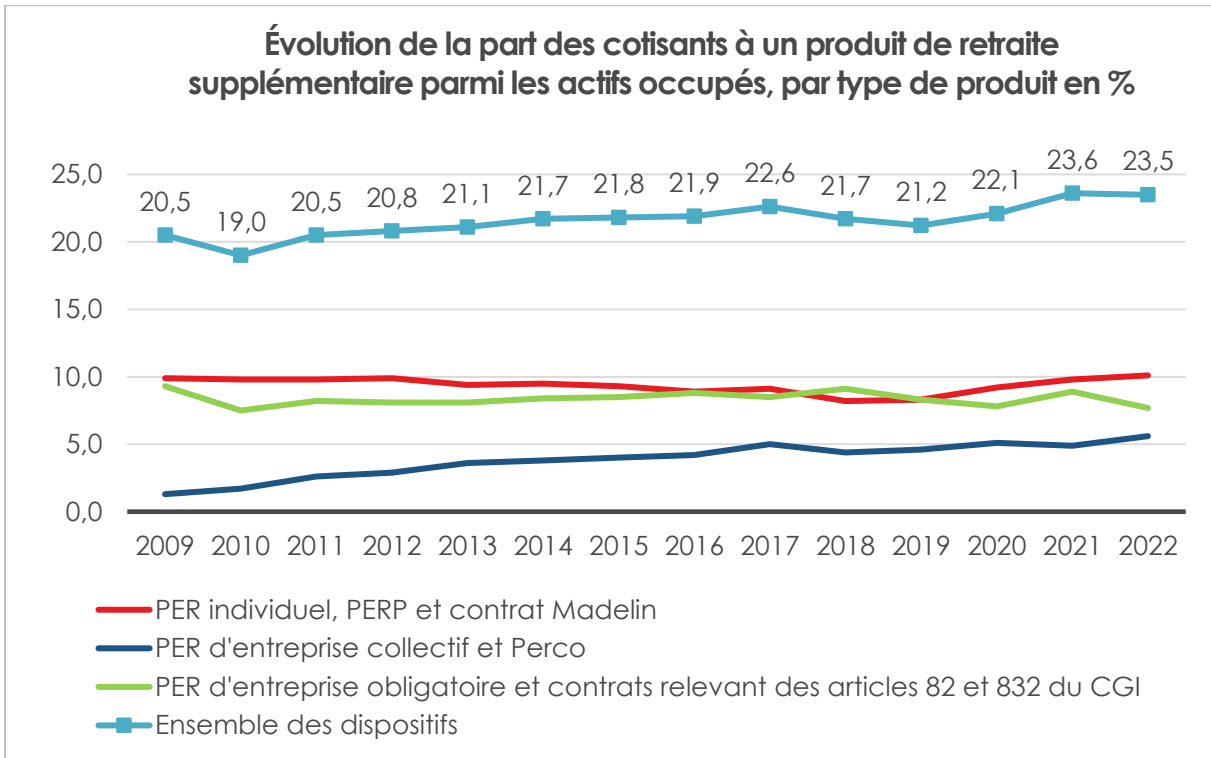
Le Plan d'Épargne Retraite créé en 2019 par la loi PACTE réunit sous une même réglementation les régimes individuels et collectifs hors régimes à prestations définies.

ÉPARGNE RETRAITE : UN TAUX DE COUVERTURE FAIBLE ET INÉGAL

Moins du quart de la population active est couverte par un produit d'épargne retraite en France. L'épargne retraite concerne essentiellement les cadres, les indépendants et les professions libérales ainsi que les salariés des grandes entreprises.



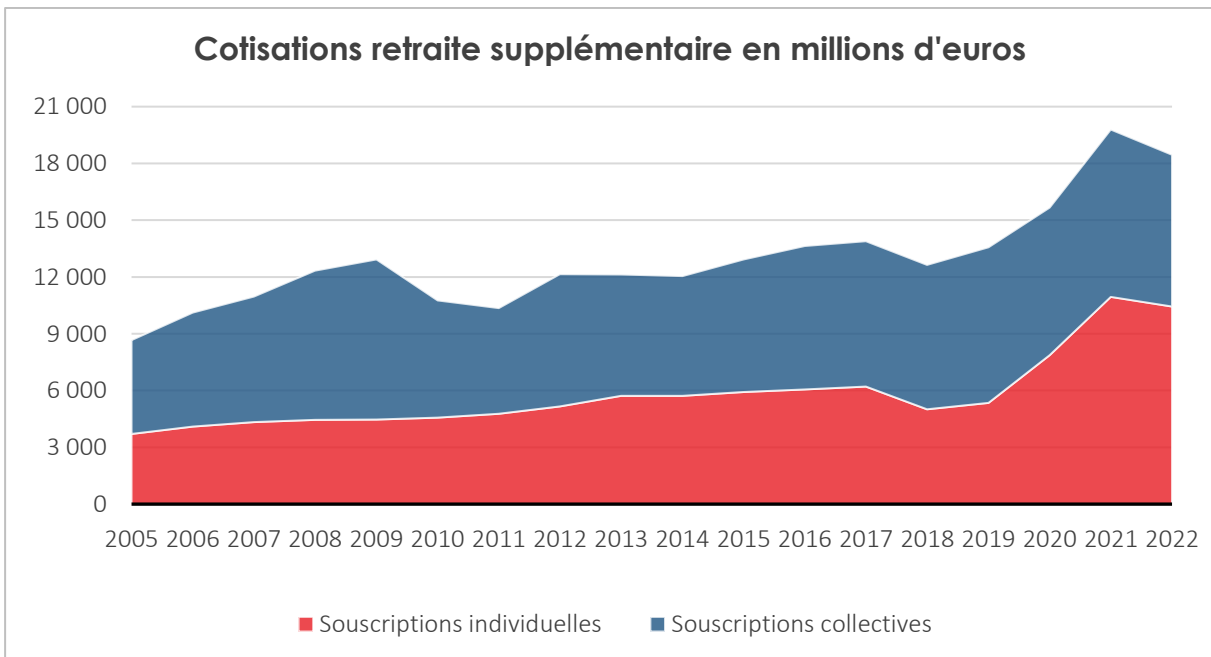
Cercle de l'Épargne – données INSEE



Cercle de l'Épargne – données DREES

Le montant des cotisations demeure faible, ne permettant pas en moyenne d'offrir des

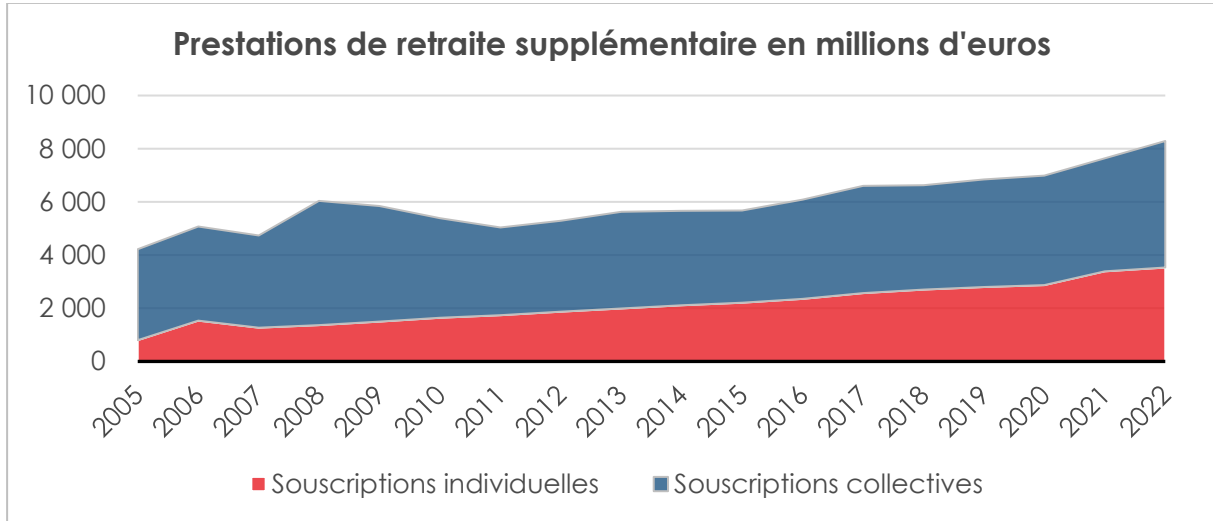
compléments de revenus substantiels. Les cotisations s'élèvent à un peu plus de 18 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Les prestations versées par les différents régimes de retraite

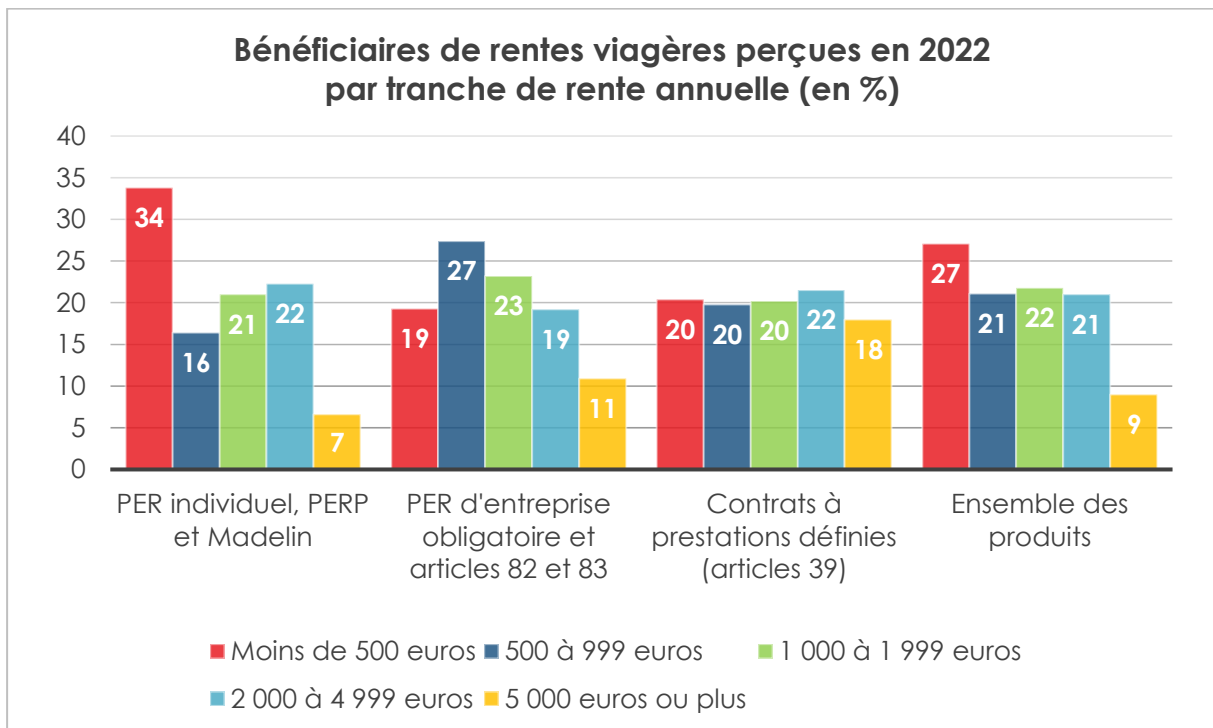
ont atteint 8 milliards d'euros en 2022.



Cercle de l'Épargne – données DREES

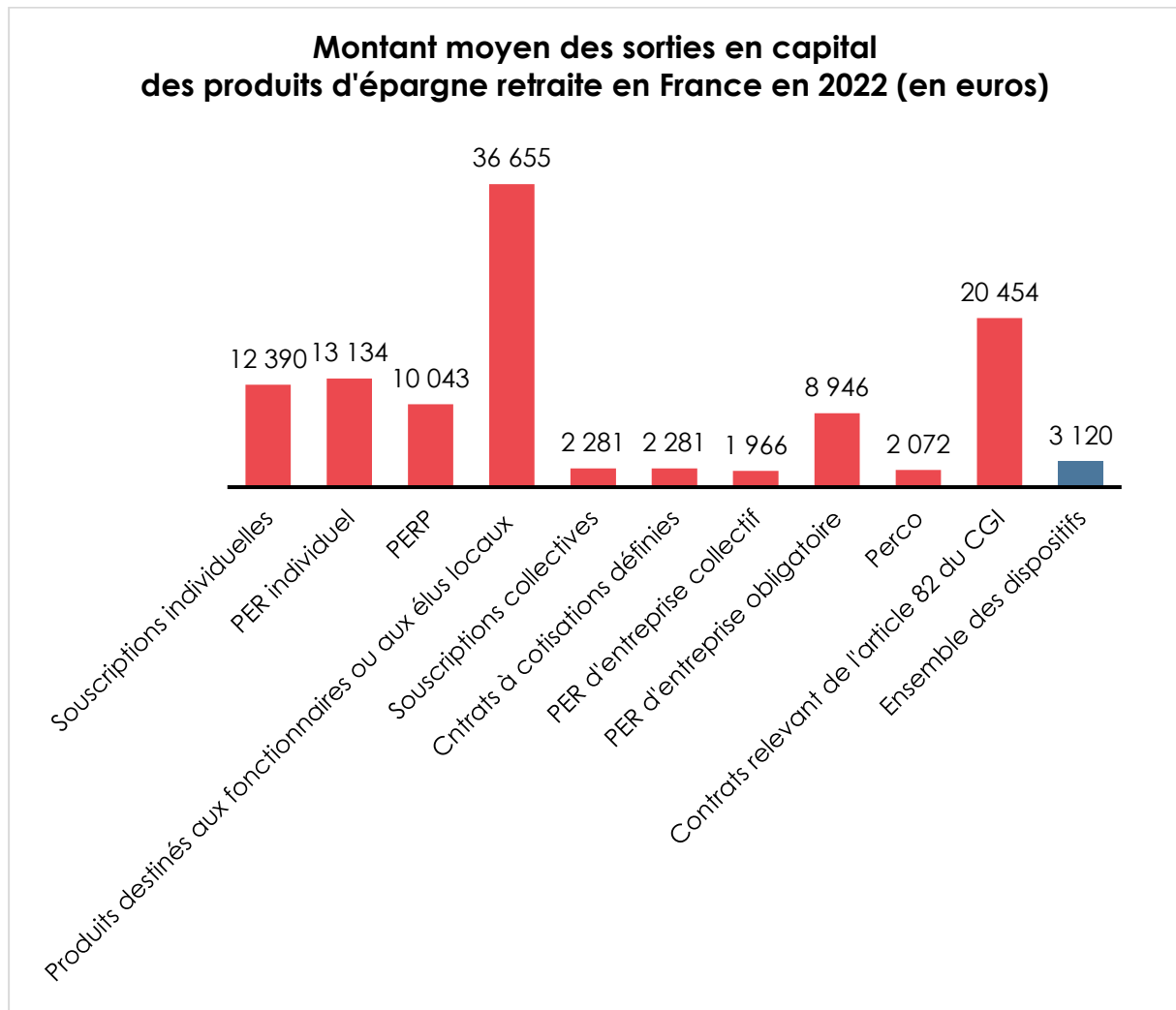
Le montant des rentes annuelles pour les bénéficiaires demeure trop faible pour prétendre à jouer le rôle

de véritable supplément. Cette situation est en lien avec la modicité des cotisations.



Cercle de l'Épargne – données DREES

La situation est identique pour les sorties en capital.



Cercle de l'Épargne – données DREES

LE CAS PARTICULIER DU RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dans la fonction publique, les fonctionnaires disposent déjà d'un produit qui est de facto par capitalisation, la retraite additionnelle de la fonction publique. Ils cotisent sur leurs primes (cotisations fonctionnaires et cotisations employeurs).

L'Établissement du Régime Additionnel de la Fonction Publique gère le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique qui a été institué par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites dite loi Fillon. Chaque bénéficiaire dispose ainsi d'un compte individuel retraite RAFP accessible et consultable via son espace personnel dans lequel sont cumulés ses points RAFP.

4,5 millions de fonctionnaires des trois fonctions publiques disposent d'un compte.

L'employeur déclare chaque année les cotisations de ses agents (le taux de cotisation étant réparti à parts égales entre l'agent, 5 %, et l'employeur, 5 %) calculées sur leurs rémunérations accessoires dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut.

Les primes qui peuvent représenter, pour certains corps de fonctionnaires, plus de 20 % des traitements perçus n'étaient pas intégrées pour le calcul de la pension. Afin d'améliorer les futures pensions des fonctionnaires, il a été institué le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP). Comme pour les complémentaires du privé, les cotisations servent à acquérir des points dont la valeur à la liquidation permettra de calculer le montant de la pension. Si la liquidation intervient après 60 ans, une majoration est appliquée.

L'actif net du RAFP s'élevait, fin 2023, à 43,3 milliards d'euros. En 2023, il a perçu, 2,15 milliards d'euros de cotisations et versé 423 millions d'euros. 43 000 employeurs publics y sont affiliés. Le taux de rendement des placements était, depuis la création du régime en 2005, de 4,2 %. Il était de 8,8 % en 2023.

LA PRÉFON : LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Préfon est une association qui a pour mission de proposer un supplément d'épargne retraite individuel aux fonctionnaires et aux contractuels des fonctions publiques. Le conseil d'administration est majoritairement composé de membres issus des différents syndicats représentatifs au sein des fonctions publiques. Ce supplément retraite est disponible depuis le 1^{er} janvier 1968. Il est géré par la CNP. Le produit d'épargne retraite de la Préfon est, depuis 2020, un Plan d'Épargne Retraite.

La Préfon compte 220 000 cotisants et 150 000 allocataires. Elle gère 14 milliards d'euros.

LE FONDS DE RÉSERVE DES RETRAITES

Le Fonds de Réserve des Retraites (FRR) fut créé par la loi de financement de la Sécurité Sociale de 1999. Ce fonds était, à l'origine, destiné à lisser, entre 2020 et 2040, les effets du papy-boom en limitant la hausse des cotisations sociales. La loi rappelait que les sommes devaient rester indisponibles jusqu'en 2020 et ne devaient servir qu'au régime général et aux régimes alignés. D'autres pays comme les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal et la Belgique ont également, au même moment, créé des fonds de réserve. Le FRR fonctionne comme un fonds de pension ou comme un fonds

souverain. Afin de pouvoir jouer pleinement son rôle, il était prévu de le doter de plus de 150 milliards d'euros, provenant des recettes de privatisation et de plusieurs taxes.

Le Fonds a connu une montée en charge rapide jusqu'en 2003 avant de connaître une inflexion à partir de 2004-2005 avec la disparition des ressources non pérennes en lien avec la fin des produits des privatisations, des excédents de la CNAV et du FSV et de la vente des licences de téléphonie mobile.

La réforme des retraites de 2010 a modifié son rôle. Le FRR est désormais en charge de financer la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) qui reçoit la dette de la Sécurité Sociale.

Les actifs du Fonds de Réserve des Retraites atteignent 22 milliards d'euros. Le rendement moyen de 2004 à 2023 est de 3,59 % annuel. En 2023, le rendement a été de 9,68 %.

Le FRR est devenu un fonds souverain utilisé non pas pour améliorer les retraites des assurés mais pour éponger les dettes passées. C'est pour cette raison que le recours à un fonds géré par l'État pour instaurer des suppléments de retraite serait une erreur. La menace d'un dévoiement des ressources affectées serait importante.

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE : UNE CRÉATION RÉCENTE

Créé par la loi PACTE de 2019, le Plan d'Épargne Retraite (PER) est depuis le 1^{er} octobre 2020 le seul produit d'épargne à cotisations définies pouvant être commercialisés. Le PER peut être :

- Individuel (PERI) ;
- Entreprise Collectif (PERECO) ;
- Entreprise Collectif obligatoire (PERO).

À la fin du 3^e trimestre 2024, selon les données du Ministère de l'Économie publiées le 18 février 2025, la France comptait 11,2 millions de titulaires du PER, pour un total de 118,9 milliards d'euros d'encours, contre 113,8 milliards d'euros enregistrés au 30 juin 2024. Cet encours se décompose de la manière suivante :

- 27,2 milliards d'euros pour les PERECO ;
- 23,6 milliards d'euros pour les PERO ;
- 68,1 milliards d'euros pour les PERI.

Près d'un PER sur deux correspond à l'ouverture d'un nouveau contrat et n'est pas issu d'un transfert de produits d'épargne retraite antérieur à la loi PACTE.

Ces produits apportent une contribution au financement des entreprises, avec plus de 80 % des actifs investis en France et dans l'Union européenne et plus de la moitié des actifs investis en titres de capital ou assimilé, dont plus de 3,5 milliards d'euros en actifs non cotés.

Le PER a réalisé une percée qui reste à confirmer. Durant ces premières années, il a bénéficié des transferts des anciens produits d'épargne retraite (PERP, Contrat Madelin Préfon, UMR, PERCO, etc.). La déduction fiscale à l'entrée le rend attractif pour les ménages imposés dans les tranches élevées de l'impôt sur le revenu. Le PER peine, cependant, à élargir sa sphère de diffusion.

QUELS OBJECTIFS ET PISTES POUR L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE ?

ÉPARGNE RETRAITE POUR TOUTES ET TOUS : LE COMPTE D'ÉPARGNE RETRAITE

L'épargne retraite ne doit pas venir en substitution mais en supplément de la retraite par répartition. Il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Jacques. Hors de question de prendre les réserves des régimes complémentaires, bien au contraire ! Ces deniers pourraient être incités à développer des fonds de pension en supplément des régimes par répartition qu'ils proposent.

L'ensemble des actifs publics et privés doivent être couverts par un produit d'épargne retraite. À cette fin, chaque actif devrait être doté d'un compte épargne retraite retraçant les droits capitalisés que ce soit à titre individuel ou collectif. Il serait le pendant du compte retraite pour la répartition. Les fonctionnaires disposent déjà d'un compte de retraite par capitalisation avec le RAFP.

Ce compte devra suivre l'actif durant toute sa vie professionnelle. Il retracera les opérations effectuées au titre de la capitalisation.

L'assurance retraite retrace déjà tous les plans d'épargne retraite souscrits par les assurés. Il suffirait qu'un compte soit ouvert dès la première affiliation professionnelle.

UN ACCÈS RÉEL ET IMMÉDIAT À L'ÉPARGNE RETRAITE

Fléchage d'une partie des primes et de l'épargne par défaut vers l'épargne retraite

Tous les salariés doivent bénéficier de l'épargne retraite. À cette fin, une partie des primes et de l'épargne salariale pourraient être versées, par défaut, sur les plans d'épargne retraite en franchise d'impôts et de charges sociales. Les salariés pourraient également effectuer des versements individuels donnant lieu à crédits d'impôt.

Au niveau des entreprises ou au niveau des branches, des accords pourraient être négociés pour préciser les modalités des versements et permettre un large accès à l'épargne retraite.

Pour les fonctions publiques, la montée en puissance du RAFF

Aujourd'hui, les fonctionnaires ne cotisent qu'à hauteur de 20 % de leurs primes. Ils devraient a minima le faire sur l'ensemble de leurs primes sachant que celles-ci jouent un rôle croissant dans leur rémunération. Une partie des primes pourrait être affectée à l'épargne retraite.

L'affectation des recettes liées aux privatisations ou des dividendes des entreprises publiques à l'épargne retraite des Français

Le compte épargne retraite des actifs pourrait comporter un segment lié à la gestion des entreprises publiques. Les participations détenues par l'État dans les entreprises publiques pourraient être placées dans un fonds de pension qui en aurait la gestion. Les Français bénéficieraient des gains issus des privatisations et des dividendes perçus. Cette option aurait l'avantage de pouvoir doter tous les Français d'un minimum de capital rapidement. L'État détenait pour environ 200 milliards d'euros de participations dans des entreprises publiques en 2023.

DES FONDS DE PENSION EN CONCURRENCE

Les partenaires sociaux devraient avoir la charge de négocier les modalités d'adhésion des entreprises à des fonds de pension dans lesquels les représentants des salariés et des employeurs seraient présents.

Actuellement, la Préfon qui propose un supplément d'épargne retraite est gérée par une association à laquelle participent tous les syndicats de la fonction publique.

Les partenaires sociaux doivent conserver la liberté de choisir les gestionnaires de l'épargne retraite. Cette concurrence est indispensable pour limiter les frais.

LES FONDS DE PENSION NE SONT PAS DES FONDS SOUVERAINS

Les fonds de pension ont comme objectif de verser des suppléments de revenus ou de capital à leurs adhérents. Ils gèrent un risque long. Ils ne doivent pas avoir des contraintes autres que cette gestion passif/actif. Les gouvernements ne doivent pas leur imposer des règles de gestion spécifiques en matière d'investissement, règles qui diminueraient la rentabilité des placements. Ils n'ont pas vocation à être le prolongement de l'État. Il ne faut pas oublier qu'en économie, un instrument qui poursuit deux objectifs en même temps n'en atteint aucun.

POUR CONCLURE : DE L'INTÉRÊT DES FONDS DE PENSION

Un actif qui reçoit sur son compte épargne retraite 1 200 euros pendant 43 ans avec un rendement moyen de 5 % disposera à terme de 180 172 euros dont 51 600 euros au titre des versements et 128 572 euros au titre des intérêts.

Avec un versement annuel de 4 000 euros sur 43 ans, la personne aura :

- Versé un total de 172 000 euros ;
- Gagné 428 572 euros grâce aux intérêts composés ;
- Accumulé un capital final de 600 572 euros.

Avec un versement annuel de 6 000 euros sur 43 ans, cette personne aura :

- Versé un total de 258 000 euros ;
- Gagné 642 858 euros grâce aux intérêts composés ;
- Accumulé un capital final de 900 858 euros.

Au moment de la retraite, le versement pourra être réalisé sous forme de capital ou de rente. Le bénéficiaire d'un fonds de pension ayant capitalisé 900 000 euros pourra choisir entre une rente et une sortie en capital (fractionnée ou pas). Même sans toucher au patrimoine dont le rendement de 4 %, le bénéficiaire pourra compter sur un revenu annuel de 36 000 euros soit 3 000 euros par mois.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Janvier 2025 : -590 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -11,453 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours fin janvier : 464,175 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 22 950 euros	Janvier 2025 : +350 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : 14,87 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours fin janvier : 442,9 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 12 000 euros	Janvier 2025 : +460 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : 6,55 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +11,24 milliards d'euros Encours fin 2024 : 161,0 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,75 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2025 Plafond 61 200 euros	Janvier 2025 : -3,956 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -30,567 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours fin 2024 : 218,379 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond 15 300 euros	Janvier 2025 : +84 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +903 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours fin janvier : 35,792 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 1 600 euros	Janvier 2025 : +4 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -148 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours fin janvier : 4,643 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	3,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 10 000 euros	Janvier 2025 : + 110 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +6,88 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours fin janvier : 82,3 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,90 % (Janvier 2025) Pas de plafond légal	Janvier 2025 : +792 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -9,772 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours fin janvier : 188,271 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2024) : 5,35 millions Encours (septembre 2024) : 116,89 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (septembre 2024) : 127 423 Encours (septembre 2024) : 2,87 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Janvier 2025 : +4,5 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : +29,4 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin janvier : 2 020 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats février 2025
CAC40	31 décembre 2024	7 380,74
	28 février 2025	8 111,63
	Évolution en février 2025	+2,71 %
	Évolution sur 12 mois	+1,98 %
DAX	31 décembre 2024	19 909,14
	28 février 2025	22 495,28
	Évolution en février 2025	+4,93 %
	Évolution sur 12 mois	+27,81 %
Footsie 100	31 décembre 2024	8 173,02
	28 février 2025	8 809,74
	Évolution en février 2025	+3,13 %
	Évolution sur 12 mois	+15,42 %
Eurostoxx 50	31 décembre 2024	4 895,98
	28 février 2025	5 463,54
	Évolution en février 2025	+5,15 %
	Évolution sur 12 mois	+11,87 %
Dow Jones	31 décembre 2024	42 544,22
	28 février 2025	43 840,91
	Évolution en février 2025	-3,55 %
	Évolution sur 12 mois	+11,06 %
Nasdaq Composite	31 décembre 2024	19 310,79
	28 février 2025	18 847,28
	Évolution en février 2025	-6,14 %
	Évolution sur 12 mois	+16,14 %
S & P 500	31 décembre 2024	5 881,63
	28 février 2025	5 954,50
	Évolution en février 2025	-2,20 %
	Évolution sur 12 mois	+17,45 %
Nikkei	31 décembre 2024	39 894,54
	28 février 2025	37 155,50
	Évolution en février 2025	-6,09 %
	Évolution sur 12 mois	-5,30 %
Shanghai Composite	31 décembre 2024	3 351,76
	28 février 2025	3 320,90
	Évolution en février 2025	+2,16 %
	Évolution sur 12 mois	+11,55 %
Euro/dollar	31 décembre 2024	1,0380
	28 février 2025	1,0380
	Évolution en février 2025	-0,087 %
	Évolution sur 12 mois	-4,13 %
Once d'or en dollars	31 décembre 2024	2 613,95
	28 février 2025	2 846,21
	Évolution en février 2025	+3,84 %
	Évolution sur 12 mois	+40,24 %
Pétrole Baril Brent en dollars	31 décembre 2024	74,30
	28 février 2025	73,17
	Évolution en février 2025	-5,66
	Évolution sur 12 mois	-12,29 %
Bitcoin en dollar	31 décembre 2024	93 776,61
	28 février 2025	83 312,30
	Évolution en février 2025	-17,89 %
	Évolution sur 12 mois	+36,85 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	3,194 %
Au 31 janvier 2025	3,203 %
Au 28 février 2025	3,144 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	2,362 %
Au 31 janvier 2025	2,457 %
Au 28 février 2025	2,387 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	4,528 %
Au 31 janvier 2025	4,512 %
AU 28 février 2025	4,224 %
Taux de l'Euribor au 28 février 2025	
Taux de l'Euribor à 1 mois	2,463 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	2,464 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	2,355 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	2,394 %
Taux des crédits immobiliers	
Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 28 février 2025)	En baisse
10 ans	3,15 %
15 ans	3,30 %
20 ans	3,35%
25 ans	3,45 %
Taux d'usure	
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :	
Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} janvier 2025	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,46 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	4,35 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	4,25 %
Prêts à taux variable	4,40 %
Prêt-relais	4,98 %
Prêts aux particuliers (immobilier) :	
Taux de l'usure applicables au premier trimestre 2025	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	4,61 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	5,80 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	5,67 %
Prêts à taux variable	5,87 %
Prêt-relais	6,64 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2025 : 747,69 € bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 893,65 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2024 : 1 367,51 € bruts/mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2024	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,55553 € au 1^{er} jan. 2025	
Indépendants	Valeur du point : 1,335 € au 1^{er} jan. 2025	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2025	
Minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € pour les couples au 1^{er} janvier 2025 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 411,44 € par an pour une personne seule et à 19 268,80 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2025 de 2,2 % soit à 713,17 € mensuels et le plafond trimestriel de ressources à 2 674,3875 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit 24 710,40 € au 1^{er} janvier 2025 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 39 536,64 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2022 :	Avec droits dérivés en 2022 :
Tous régimes confondus	1 626 €	1 786 €
Hommes	2 050 €	2 077 €
Femmes	1 268 €	1 539 €

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr